

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET
TOURISME

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET
CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION D'ETUDES ET PLANIFICATION

PROGRAMME NATIONAL ENVIRONNEMENT, FORETS, EAUX ET BIODIVERSITE

« PNEFEB »-2^{ème} Génération



Septembre 2013

PREFACE

La République Démocratique du Congo (RDC) a adhéré à plusieurs conventions internationales en matière de la protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles renouvelables (forêts, eaux et biodiversité).

Sur le plan national, la RDC dispose d'un document d'orientation politique intitulé « Document de la révolution de la modernité », d'un document de Programme d'Action du Gouvernement PAG 2012 et d'un Document de Stratégie et de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (DSRCP-2^{ème} génération)¹ qui tiennent compte des matières et de préoccupations environnementales. Ces différents documents d'orientation stratégique mettent en exergue l'extrême nécessité d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles renouvelables ainsi que de la biodiversité pour le bien être des générations actuelles et futures.

Par toutes ces dispositions pertinentes contenues dans toutes les différentes conventions ainsi que dans les trois documents d'orientation stratégiques susmentionnés, la RDC a souscrit aux engagements des parties à respecter et à appliquer les termes de toutes ces conventions internationales. C'est pour cela qu'en application des dispositions pertinentes de celles-ci, notre pays, à travers mon Ministère, vient de mettre à jour son Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo), aujourd'hui rebaptisé Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB) en y intégrant d'autres secteurs d'intervention (assainissement, ressources en eaux et changements climatiques).

Ce document traduit les grandes orientations stratégiques et les mesures prises et/ou ²envisagées par la RDC pour protéger l'environnement et gérer durablement les ressources naturelles renouvelables, dans la perspective de la réduction de la pauvreté des populations congolaises et de la satisfaction des attentes non seulement de la communauté nationale, mais aussi de la communauté internationale. Il fournit également les informations que mon Ministère juge utiles pour atteindre les objectifs de toutes ces conventions internationales en la matière.

Les articulations y contenues sont inspirées notamment du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) de 2012 qui met un accent particulier sur un programme de stabilisation et de relance économique et sociale à court terme pour freiner à la fois la régression économique, la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que la détérioration continue des conditions de vie de la population congolaise.

¹ Publié au mois de novembre 2011

L'élaboration de ce document qui a en conséquence privilégié l'approche participative entre les différents Ministères et services étatiques aux niveaux national et provincial, d'une part, et entre le Gouvernement, les partenaires au développement, les organisations non gouvernementales (ONG) de la société civile et le secteur privé, d'autre part, m'offre l'opportunité de remercier tous les partenaires au développement qui ont bien voulu nous accompagner techniquement et financièrement dans sa réalisation.

Il s'agit particulièrement de la Banque Mondiale pour avoir appuyé la rédaction du Document du Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo) consolidé en 2009 et la Coopération Allemande à travers le Programme de Maintien de la Biodiversité et Forêts (PBF), pour avoir appuyé la mise à jour de ce PNFoCo devenu ce jour PNEFEB-2 assorti de sa Feuille de route (2014-2016) et de son Plan d'Actions stratégiques et Cadre des Dépenses à Moyen Terme (PAP-CDMT) de 2014 à 2016 pour sa mise en œuvre.

Enfin, j'invite les différents acteurs de l'Administration Publique à tous les niveaux, notamment ceux du Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature, de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et du Fonds Forestier National (FFN) ainsi que les autres parties prenantes concernées à la mobilisation adéquate des ressources tant humaines, techniques que financières en vue d'une appropriation effective du présent programme pour son exécution efficiente.

Bavon N'SA MPUTU ELIMA

RESUME EXECUTIF

La République Démocratique du Congo est dotée d'immenses ressources naturelles qui constituent un atout indéniable pour son développement socio-économique, à condition qu'elles soient gérées rationnellement et de manière durable.

Pour y parvenir, elle a développé, depuis 1975, un cadre institutionnel de protection de l'environnement et de gestion de ses ressources naturelles.

Ce cadre, évoluant au travers de ses structures administratives aux niveaux central et provincial, est en train de subir une série d'actions concourant à sa réforme, marquant ainsi, à la fois, une rupture avec un modèle dont les incohérences et dysfonctionnements ont été souvent constatés et une réelle volonté d'adaptation aux impératifs liés aux grands enjeux internationaux auxquels il doit faire face.

La RDC participe également aux différentes rencontres internationales et souscrit aux engagements qui en résultent dont notamment ceux qui exigent la mise en place du processus de planification de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et desquels le présent Programme tire également sa substance.

Celui-ci est un cadre stratégique global d'interventions dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique dont les axes stratégiques d'intervention sont alignés sur les directives de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) notamment le Plan de convergence sous régional de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et de Southern African Development Community (SADC) sur un horizon de 10 ans.

Le PNEFEB-2 poursuit les objectifs global et spécifique amplement explicités dans les lignes qui suivent et autour desquels s'articulent cinq (5) axes stratégiques dont quatre (4) couvrent chacun des secteurs relevant de la compétence du MECN-T, tandis que le cinquième, consacré à des matières dites transversales, vise à assurer un appui et un accompagnement conséquents pour la réalisation efficiente des actions prévues dans les autres axes.

Il s'agit des axes stratégiques d'intervention suivants :

- Protection de l'environnement ;
- Gestion des ressources forestières ;
- Gestion des ressources en eau ;
- Conservation de la diversité biologique ;
- Renforcement institutionnel et des capacités.

Chaque axe stratégique d'intervention est articulé en composantes, lesquelles sont, à leur tour assorties d'actions stratégiques à entreprendre dans le cadre du processus de la mise en œuvre du Programme.

Le montage conceptuel de chaque axe stratégique d'intervention est fonction de la problématique spécifique à laquelle il s'avère impérieux de trouver des solutions pour atteindre les objectifs global et spécifique du présent Programme dont la finalité est de conduire à la contribution à un développement socio-économique intégral.

Outre les axes stratégiques d'intervention, il y a un chapitre consacré à la définition des modalités de la mise en œuvre du Programme. Celles-ci se profilent à travers (i) le montage institutionnel relatif au pilotage et à la coordination, (ii) le suivi et évaluation et (iii) le mécanisme de financement.

Etant le résultat d'une concertation suivie entre les différentes parties prenantes engagées dans les secteurs concernés (les administrations publiques, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement), le PNEFEB est appelé à canaliser non seulement les ressources humaines, mais aussi les affectations du budget national au MECN-T et les apports des partenaires au développement pour en assurer la coordination des activités de différents secteurs et une utilisation rationnelle des ressources naturelles de la RDC.

Soumis à la concertation de toutes les structures du Secrétariat Général à l'ECN, des établissements publics sous tutelle du MECN-T, puis des acteurs d'autres secteurs publics, des provinces, des entités territoriales décentralisées, du secteur privé, de la société civile et des communautés locales et/ou des peuples autochtones ainsi que des partenaires au développement, le PNEFEB-2 est l'unique programme national sectoriel assorti d'une feuille de route tri-annuelle (Cfr. Chapitre VII) devant faire l'objet d'une rencontre annuelle de différentes directions, cellules spécialisées et projets/programmes et de deux établissements publics sous tutelle du MECN-T afin de suivre et d'évaluer le processus de sa mise en œuvre ainsi d'envisager sa mise à jour au début de chaque trois ans.

Par ailleurs, cette feuille de route est déclinée en plans de travail annuel (PTA) de toutes les structures du Secrétariat Général à l'ECN et des établissements publics sous tutelle du MECN-T devant faire l'objet d'un suivi mensuel de différentes directions, cellules spécialisées et projets/programmes et de deux établissements publics sous tutelle du MECN-T en vue de suivre et d'évaluer le processus de leur mise en œuvre ainsi que de leur mise à jour au début de chaque année. Les PTA sont compilés dans un document séparé pour faciliter leur mise à jour annuelle.

TABLE DES MATIERES

PREFACE	2
RESUME EXECUTIF	4
TABLE DES MATIERES	6
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	8
PREMIERE PARTIE : GENERALITES ET OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	14
CHAPITRE I. CONTEXTE.....	15
CHAPITRE II. ENJEUX ET DEFIS	21
1. Enjeux.....	21
2. Défis.....	22
CHAPITRE III. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	25
CHAPITRE IV. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	27
1. Objectif global	27
2. Objectif spécifique.....	27
DEUXIEME PARTIE : AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION.....	28
CHAPITRE I. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	30
1. Problématique.....	30
2. Mission :	32
3. Composantes :	32
Composante 1 : Amélioration du cadre de vie dans le respect de l'équilibre écologique	33
Composante 2 : Surveillance continue de l'environnement.....	33
Composante 3 : Gestion durable des terres.....	34
Composante 4 : Lutte contre les changements climatiques	34
Composante 5 : Valorisation des services environnementaux.....	35
Composante 6: Mécanismes procéduraux environnementaux.....	35
CHAPITRE II. GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES	36
1. Problématique.....	36
2. Mission.....	37
3. Composantes :	37
Composante 1 : Aménagement des forêts de production permanente	37
Composante 2 : Valorisation des produits forestiers non ligneux.....	38
Composante 3 : Foresterie communautaire.....	38
Composante 4 : Régénération, reboisement, boisement et agroforesterie.....	39
Composante 5 : Exploitation industrielle et artisanale de bois d'œuvre.....	39
CHAPITRE III. GESTION DES RESSOURCES EN EAU	41
1. Problématique.....	41
2. Mission :	42
3. Composantes :	42
Composante 1 : Valorisation des ressources en eau	43
Composante 2 : Gestion des eaux transfrontalières et maritimes	43
Composante 3 : Conservation des écosystèmes aquatiques.....	44

CHAPITRE IV. CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	45
1. Problématique.....	45
2. Mission :	46
3. Composantes :	47
Composante 1 : Aires Protégées Nationales.....	47
Composante 2 : Cogestion de la diversité biologique	47
Composante 3 : Valorisation de la diversité biologique.....	48
Composante 4 : Aires Protégées Transfrontalières.....	48
CHAPITRE V. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET DES CAPACITES.....	50
1. Problématique.....	50
2. Mission.....	51
3. Composantes.....	51
Composante 1 : Renforcement des capacités humaines et institutionnelles	52
Composante 2 : Législations, réglementation et contentieux.....	52
Composante 3 : Contrôle technique	53
Composante 4 : Information, communication et éducation à l'environnement	53
Composante 5 : Intégration des aspects genre, VIH et SIDA	54
Composante 6 : Promotion de la recherche-développement.....	54
TROISIEME PARTIE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	64
CHAPITRE I. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PILOTAGE ET COORDINATION	66
CHAPITRE II. SUIVI ET EVALUATION	69
CHAPITRE III. MECANISMES DE FINANCEMENT.....	72
CHAPITRE IV. FEUILLE DE ROUTE 2013-2015	75

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACF	African Conservation Found
ACODES	Action Communautaire de Développement et d'Encadrement
ADCN	Action pour le Développement de la Conservation de la Nature
AIBT	Accord International sur les Bois Tropicaux
ADIE	Association pour le Développement de l'Information Environnementale
AEWA	Accords sur les Oiseaux d'eau Migrateurs d'Afrique EURASIE
AFD	Agence Française de Développement
APN	African Parc Network
APV	Accord de Partenariat Volontaire
AWF	African Wildlife Foundation
AWG-KP	Ad hoc working group on further commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol
AWG- LCA	Ad hoc working Group on long – term Cooperative Action under the
APV/FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire/Forest Law Enforcement Governance and Trade (Applications des réglementations forestières, Gouvernance et Echanges)
BDD	Bandundu
BM	Banque Mondiale
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEAC	Communauté d'Etats d'Afrique Centrale
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
BAD	Banque Africaine de Développement
BCA	Brigades Communales d'Assainissement
BCI	Bonobo Conservation Initiative
BC	Bas-Congo
BDD	Bandundu
BM	Banque mondiale
BTA	Brigades Territoriales d'Assainissement
CAB-MIN	Cabinet du Ministre
CARPE	Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale
CC	Changement Climatique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme

CEFHDAC	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CI	Conservation Internationale (ONG)
CICOS	Commission Internationale du Bassin Congo, Oubangui Sangha
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de la Faune et de la Flore sauvages menacées d'Extinction
CJ	Cellule Juridique
CL	Communautés Locales
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CNAEA	Comité National d'Actions de l'Eau et d'Assainissement
CNIE	Centre National d'Information sur l'Environnement
CoCoCongo	Coordination pour la Conservation au Congo
CoCoSI	Comité de Coordination des Sites
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	Conférence des Parties
CPPMC	Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial et Culturel
CSI	Cadre Stratégique d'Investissement
CTP/FAO	Conseiller Technique Principal de la FAO
DAS	Direction d'Assainissement
DCN	Direction de la Conservation de la Nature
DCVI	Direction de Contrôle et Vérification Interne
DDD	Direction de Développement Durable
DEHPE	Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement
DEP	Direction d'Etudes et Planification
DFID	Agence Britannique pour le Développement International
DGF	Direction de la Gestion Forestière
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales,
DBO	Demande Biochimique Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DEP	Direction d'Etudes et Planification
DSRCP-2	Document de Stratégie et de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté, 2 ^{ème} génération
ECN	Environnement et Conservation de la Nature
ECOFAC	Programme de Conservation de la Nature en Afrique Centrale

EIES	Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales
EQ	Equateur
ERAIFT	Ecole Régionale d'Aménagement et de Gestion Intégrées des Forêts
EQ	Equateur
ESA	Agence Européenne Spatiale
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCL	Forêts des Communautés Locales
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FF	Fonds Fiduciaire
FFI	Fauna Flora International
FFN	Fonds Forestier National
FLEGT	Forest Law Enforcement Government Trade
FMI	Fonds Monétaire International
FORCOL	Forêts des Communautés Locales
FORCOM	Foresterie Communautaire
GEEC	Groupe d'Etudes Environnementales du Congo
GIC	Gilman International Conservation
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat
FFN	Fonds Forestier National
GIZ	Coopération Internationale Allemande
GO	Gorilla Organisation
IBN	Initiative du Bassin du Nil
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IJZBC	Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo
IOV	Indicateur Objectivement Vérifiable
Kfw	Banque Allemande de Développement
LAB	Lutte Anti Braconnage
LCDS	Convention sur la Lutte contre la Désertification et Sécheresse
ha	Hectare
Hab	Habitant
DIAF	Direction des Inventaires et d'Aménagement Forestiers
DPSG	Direction du Personnel et des Services Généraux
DRE	Direction des Ressources en Eau
DSCR	Document de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la
km ²	Kilomètre carré
m	Mètre

MAB	Man And Biosphere
MDTF	Fonds Commun Multi Bailleurs
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MECN-T	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MGVP	Mountain Gorilla Veterinary Project
MINFIN	Ministère des Finances
n°	Numéro
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OR	Orientale
OSFAC	Observatoire Sattelital des Forêts d'Afrique Centrale
OI	Observateur Indépendant
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PO	Province Orientale
PA	Peuples Autochtones
PVV	Personne vivant avec le VIH
MLW	Maringa Lopori Wamba
MPI	Max Plank Institute
MRV	Mesurage Rapportage et Vérification
OAB	Organisation Africaine du Bois
OCC	Office Congolais de Contrôle
PAN	Plan d'Action National
PANA	Programme d'Actions National d'Adaptation
PABO	Paysans Artisans de Bongandanga
PaCeBCo	Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo
PAG/UE	Programme d'Appui à la Gouvernance de l'Union Européenne
PA	Peuples Autochtones
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PAP	Programme d'Actions stratégiques
PBF	Programme Biodiversité et de Forêts
PAR /UE	Projet d'Appui à la Réforme /Union Européenne
	Pauvreté
PFCN	Projet Forêts et Conservation de la Nature
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PH	Potentiel Hydrogène
PIB	Produit Intérieur Brut
PICG	Programme International de Conservation des Gorilles
PLEFEB	Programme Local, Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité
PMURR	Programme Multisectoriel d'urgence, pour la Réhabilitation et la
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PNEFEB	Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité
PNEFEB-2	Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, 2 ^{ème} Génération
PNFoCo	Programme National Forêts et Conservation de la Nature
PNG	Parc National de la Garamba
PNKB	Parc National de Kahuzi -Biega
PNS	Parc National de la Salonga
PNU	Parc National d'Upemba
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNVI	Parc National de Virunga
POP	Polluants Organiques Persistants
PPEFEB	Programme Provincial Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité
PREPAN	Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux
PRGIE	Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale
PSF	Plans Simple de Gestion
PTA	Plan de Travail Annuel (PTA)
RAMSAR	Convention Internationale sur la Protection des Zones Humides
RAPAC	Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale
RCA	République Centrafricaine
RCEN	Réseau des Communicateurs de l'Environnement
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et de la Dégradation
REFAD	Réseau des Femmes Africaines pour le Développement
REIC	Réseau d'Echange d'Informations Chimiques
RFLY	Réserve de Faune Lomako Yokokala
RFO	Réserve de Faune à Okapis
RNA	Régénération Naturelle Assistée
RNI	Réserve Naturelle d'Itombwe
SADC	Southern African Development Community
SAICM	Approche Stratégique sur la Gestion Intégrée des Produits Chimiques
SBI	Subsidiary Body for Implementation

SBSTA	Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice
SG-ECN	Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature
SIDA	Syndrome Immuno Déficience Acquise
SIE	Système d'Information Environnementale
SIGEF	Système d'Information de la Gestion Forestière
SNCE	Stratégie Nationale de Communication Environnementale
SNV	Service Néerlandais de Développement
SPN-FC	Sous-programme national de foresterie communautaire
SYGIAP	Système de Gestion d'Information sur les Aires Protégées
SYGIS	Système de Gestion d'Information Spatiale
SZF	Société Zoologique de Frankfurt
SZL	Société Zoologique de Londres
SZM	Société Zoologique de Milwaukee
TL2	Tshuapa –Lomami- Lualaba
TS	Taxe de Superficie
UC-PFCN	Unité de Coordination du Projet Forêt et Conservation de la Nature
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la
USAID	Agence des Etats Unis d'Amérique pour le Développement International
USD	Dollar American
VIH	Virus
WCS	Wildlife Conservation Society
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wildlife Fund
%	Pourcentage
°C	Degré Celsius

PREMIERE PARTIE : GENERALITES ET OBJECTIFS

CHAPITRE I. CONTEXTE

Avec une superficie totale de 2.345.409 km², dont 155.000.000 hectares de forêt (soit 62%), un réseau hydrographique composé de trois bassins à savoir : les bassins du Fleuve Congo, fleuve Shiloango et le fleuve Nil, une méga biodiversité parmi les plus riches et variées³, un important potentiel halieutique², un sous-sol riche en minerais de toutes sortes, en hydrocarbures et gaz, et un sol arable de superficie estimée à 80 millions d'hectares, la République Démocratique du Congo est l'un des grands pays africains, extraordinairement riche en ressources naturelles, appelée à devenir une grande puissance environnementale du monde³.

De par sa superficie, la RDC fait une ceinture frontalière longue d'environ 9.160 km avec neuf pays voisins (l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République du Congo, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la Zambie).



Photo 1 : Carte de la RDC

² Idem

³ ibidem

Sur le plan physique, située de part et d'autre de l'Equateur géographique, plus exactement, entre, d'un côté, 5° 20' de Latitude Nord et 13°27' de Latitude Sud, et de l'autre, entre 12° et 31° de Longitude Est, la RDC connaît une gamme climatique tout aussi impressionnante qui englobe les climats équatorial le long de l'équateur, tropicaux humide et sec au Nord et au Sud et de montagne à l'Est, avec cette particularité que ces types de climat sont alternés dans les deux hémisphères.

Par conséquent, l'humidité relative moyenne annuelle descend rarement en de ça de 70% même pendant la saison sèche. L'insolation moyenne annuelle est de 5 à 6 heures dans les zones de la cuvette contre au moins 9 heures sur les hauts plateaux. Cependant, depuis le début de la dernière décennie du millénaire passé, la pluviosité accuse des changements notoires surtout dans les régions des plateaux. Ces modifications se traduisent non pas forcément par une péjoration du volume d'eau annuelle, mais bien à la fois par une nette diminution du nombre de jours de pluie, un rallongement de la saison sèche, et surtout, par une nette augmentation de la température. Ce qui fait donc à croire qu'effectivement le réchauffement de la planète est en train de s'imposer en tant qu'une réalité en RDC aussi; et qu'il s'avère donc fondamental d'y prêter une attention tout aussi particulière qu'ailleurs au monde.

Le spectre phytogéographique de la RDC est tout aussi complexe. A titre indicatif, le pays comprend des forêts denses humides sempervirentes, des forêts denses humides caducifoliées, des forêts denses humides semi-caducifoliées, des forêts denses sèches (Muhulu), des forêts claires (Miombo du Katanga), des forêts des Mangroves, les mosaïques des forêts et savanes, toute la gamme de savanes (arborées, arbustives, herbeuses et steppes), ainsi que les forêts de montagne et de galerie.

Le relief de la RDC est diversifié : au centre, se trouve une cuvette qui, couverte par une forêt dense avec de nombreuses étendues marécageuses, occupe 48 % de la superficie du territoire avec une altitude moyenne de 350m. Autour de cette cuvette s'étale une série des plateaux étagés qui s'étendent jusque dans les pays frontaliers, à l'exception de la partie orientale où les plateaux se terminent par des montagnes dont l'altitude moyenne dépasse les 1.000 m. On y observe une pluviométrie élevée atteignant parfois plus de 2.000mm/an avec une température élevée dont la moyenne annuelle est de 25°C.

Ainsi donc, la géomorphologie du pays s'articule autour d'une cuvette centrale ou bassin sédimentaire constituant en fait celui du fleuve, des plateaux moyens et hauts se juxtaposant aux bassins hydrologiques, ainsi que des montagnes essentiellement dans la partie orientale nord et celle de la côte australe ouest. Cette morphologie est en réalité le reflet d'une diversité d'éléments géologiques où s'ajustent roches sédimentaires dans les

cuvettes, bas et moyens plateaux, roches plutoniques et magmatiques (particulièrement minéralisées et ce, à ciel ouvert par endroits) dans les parties orientales et australe est et ouest.

Sur le plan humain, la population de la RDC est estimée à environ 69 millions d'habitants avec une densité moyenne de 29 hab/km² et un taux de croissance de 3,3 %. Cette population, formée d'environ 400 ethnies et composée en majorité des jeunes (près de 60 %) constitue un facteur important de développement socio-économique du pays.

Sur le plan socioéconomique, le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2012-2016, publié en mai 2012, précise que le tableau que présentait l'économie congolaise avant 2001 était celui d'une économie exsangue, caractérisée par un tissu industriel délabré, des infrastructures socioéconomiques de base totalement détruites, un chômage de masse important, une inflation galopante avoisinant les 4.000% l'an, un taux de croissance en net recul de 4% en moyenne par an sur la décade 90, un revenu per capita de l'ordre de 80 USD, par une monnaie chancelante ayant perdu nombre de ses fonctions primaires et un différentiel entre le taux de change officiel et parallèle de l'ordre de 150%. Ces contres performances occasionnent des coûts très élevés à l'économie nationale en termes de perte de compétitivité et baisse de production.

A partir de 2001, la RDC s'est engagé dans un ambitieux programme pluriannuel de redressement économique et de construction nationale qui s'articule autour des trois axes majeurs ci-après :

- (i) La construction d'un Etat de droit, de la consolidation de la paix et la cohésion sociale par la mise en place des institutions républicaines et la réforme de l'armée, de la police et des services de sécurité ;
- (ii) La stabilisation du cadre macroéconomique par la mise en œuvre des réformes structurelles de l'économie, des finances publiques et de la gouvernance économique ; et
- (iii) La construction des infrastructures de base dans le cadre du programme de 5 chantiers.

Au cours du quinquennat 2012-2016, il y a le passage de la stabilisation vers une croissance partagée et un développement réel de la nation congolaise. A cet effet, le cadre macroéconomique qui sous-tendra ce programme quinquennal 2012-2016 est projeté comme suit :

- Taux de croissance de l'économie à porter de 7% en 2012 à 15% en 2016 ;
- Taux d'inflation à réduire de 15% en 2011 à 8% en 2013, puis à 4% en 2016 ;

- Taux de change dont la volatilité doit être contenu à maximum de 1,5% du taux d'équilibre. Et dans tous les cas, le taux de change USD/FC doit rester dans la fourchette de 900 FC à 1000 FC maximum durant toute la période 2012-2016 ;
- Recettes publiques à augmenter du simple au triple à l'horizon 2016 par rapport à son niveau actuel ;
- Déficit public à contenir dans la norme admissible de 0 à 3% du PIB maximum durant toute la période du programme.

Sur le plan environnemental, les problèmes dans le pays se posent beaucoup plus en termes de la destruction des principaux biomes (écosystèmes) à savoir les forêts, les sols, les eaux, lesquels biomes doivent coexister harmonieusement dans un système environnemental.

Par ses pratiques aussi bien traditionnelles que modernes, le Congolais se trouve être au centre de la rupture de l'équilibre environnemental qui tient essentiellement aux faits que les sols sont érodés, les forêts dégradées, les plates et les plantes et les animaux sont menacés d'extinction, les catastrophes naturelles comme les inondations, les sécheresses et les irrptions volcaniques à répétition, les épidémies jadis éradiquées surgissent, les immondices et autres déchets urbains s'accumulent en véritables montagnes, les pollutions affectent les eaux, le sol et l'air et les précieuses sources d'eaux tarissent plus rapidement qu'elles ne se renouvellent

Tout ceci soulève un problème d'aménagement du territoire qui fait cruellement défaut dans ce pays et qui se manifeste par le manque des plans d'aménagement du territoire national pouvant faciliter l'affectation, le contrôle et la surveillance en permanence de l'utilisation de l'espace physique. Car, une bonne planification du développement et un bon aménagement du territoire reposent sur une gestion judicieuse des ressources en terre. Celle-ci sous entend une connaissance approfondie des aptitudes et des limitations de ces terres en vue de leur allocation harmonieuse. Malheureusement, des statistiques courantes et précises sur les différentes formes d'utilisation des terres en République Démocratique du Congo sont rares. Les données existantes sont, pour la plupart, des extrapolations faites à partir des concepts vagues et des informations très souvent fragmentaires.

Tous ces maux risquent d'amener inéluctablement la RDC vers la désertification dont les effets se font déjà sentir au nord et au sud du pays.

Au regard de toutes ces richesses naturelles dont est doté le pays et des fortes pressions exercées sur lesdites richesses, le Gouvernement de la RDC a une triple responsabilité quant à leur gestion durable et leur gouvernance, à savoir :

- Gérer efficacement et selon les standards internationaux, les ressources naturelles ;

- Valoriser les ressources précitées et l'environnement en vue de garantir le développement durable des populations congolaises et
- Contribuer, en partenariat avec la communauté internationale, à la pérennité de ce patrimoine indispensable à la survie de l'humanité.

Dans l'exercice de cette responsabilité et face aux croissantes pressions sur l'environnement et les ressources naturelles, la RDC, après avoir développé depuis 1975, son cadre institutionnel de gestion, a entrepris la réforme du cadre légal de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, c'est dans cette optique qu'ont été promulgués successivement, le 29 août 2002, la loi n°011/2002 portant codé forestier et le 9 juillet 2011, celle n°009/011, fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Socle de toutes les législations ayant des rapports avec la protection de l'environnement, cette dernière loi ouvre un véritable chantier sur le développement du droit de l'environnement, notamment à travers une réglementation consécutive appropriée et la révision et/ou l'harmonisation de tous les autres textes dits sectoriels. Cette démarche est le gage de la bonne gouvernance des ressources naturelles telles que circonscrites ci-dessus pour un développement durable.

En plus de deux projets de décrets portant gestion respectivement des forêts des communautés locales et des installations classées en instance pour signature à la Primature, deux projets de loi portant notamment sur la conservation de la nature et la gestion des ressources en eau sont sous examen au niveau du Parlement.

Toutes ces actions ont été entreprises parallèlement et/ou au moment où le pays adhère à plusieurs conventions internationales en matière de la protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles renouvelables (forêts, eaux et biodiversité) et prend également part aux différentes rencontres internationales y relatives dont les engagements exigent notamment la mise en place du processus de planification de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Enfin, concernant particulièrement les forêts et les autres éléments de la diversité biologique, deux cadres stratégiques d'intervention respectivement dénommés agenda prioritaire des réformes du secteur forestier, publié en 2003 et « Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo) » consolidé en 2009 ont été mis en place sur financement de la Banque Mondiale pour appuyer leur gestion. Toutefois, n'ayant pris en compte que la forêt et la biodiversité, ces deux programmes ont dû subir, depuis 2011, une révision visant à intégrer les autres domaines de compétence du MECNT pour ainsi produire le présent document dénommé « Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité 2^{ème} Génération (PNEFEB-2) ».

En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, ce Programme est plus exhaustif par rapport à tous les engagements auxquels a souscrit l'Etat congolais dans la mesure où il s'inscrit dans la matérialisation de la volonté des Chefs d'Etats de la CEEAC notamment le Plan de convergence sous régional de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et de la SADC, du document de la Révolution de la Modernité, du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) et du document de la stratégie sectorielle du DSCR-2. Il propose des actions jugées prioritaires en cours d'exécution et/ou programmées conformément à la vision et aux missions du MECNT.

Enfin, le PNEFEB-2 reflète les efforts d'intégration des sous-programmes en cours tels que la foresterie communautaire et des actions se rapportant aux concepts émergents (REDD+, MDP, NAMA, PANA, etc.). En ce qui concerne, par exemple la REDD+, la RDC dispose d'une stratégie cadre de développement axée aux six piliers qui la place au premier rang Africain.

De ce fait, il est donc un cadre global et cohérent d'intervention stratégique au bénéfice non seulement du MECN-T mais également de toutes les parties prenantes des secteurs concernés.

CHAPITRE II. ENJEUX ET DEFIS

Les enjeux et les défis dans les secteurs de l'environnement, forêts, eaux et biodiversité se présentent comme suit :

1. **Enjeux**

Les enjeux majeurs pour les secteurs de l'environnement, forêts, eaux et biodiversité se présentent comme suit :

- Les ressources naturelles de la RDC sont d'une richesse et d'une variété extraordinaires, tant en ce qui concerne son environnement, ses forêts, ses ressources en eau que sa biodiversité.
- Une gestion durable desdites ressources constituerait une source inépuisable des avantages et profits, non seulement pour les populations congolaises actuelles et à venir mais aussi pour celles de la planète toute entière.
- Les bienfaits d'une meilleure valorisation économique que pourraient générer les ressources naturelles proviendraient notamment :
 1. de l'exploitation forestière du bois d'œuvre, des services environnementaux, des combustibles ligneux et du le prélèvement des produits forestiers ligneux et non ligneux;
 2. de la valorisation des services environnementaux, y compris l'écotourisme ;
 3. de la gestion intégrée des ressources en eau ;
 4. de la valorisation de la diversité biologique et
 5. de la recherche scientifique dans les secteurs concernés.

Toutefois, l'enjeu le plus déterminant pour le pays consiste, d'abord en comment assurer la considération de l'environnement et garantir sa bonne gouvernance ainsi que celle de ses immenses ressources naturelles face, non seulement aux changements climatiques, mais également à l'accroissement accentué de ses populations, à la pauvreté de ces dernières, aux pollutions et nuisances de son environnement et aux dégradations de ses ressources dues essentiellement à des activités anthropiques. A cela, il faut ajouter les exigences de la communauté internationale qui font de ladite gouvernance une conditionnalité de partenariat.

Tenant compte de ces enjeux, le gouvernement de la RDC a entrepris certains efforts visant notamment :

- (i) l'élaboration des législations, des politiques, des plans et programmes nationaux de mise en œuvre des accords multilatéraux ;
- (ii) l'élaboration d'une loi devant servir de socle à toutes celles régissant la conduite de secteurs distincts de l'environnement mais dont les incidences directes ou indirectes sont indéniables (code minier, code de l'eau, etc.) ;

- (iii) l'intégration et le développement des principes permettant la prise en compte des études d'impacts environnementaux dans les projets de développement susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'environnement ;
- (iv) la considération du passif environnemental des industries minières, pétrolières, forestières, métallurgiques, chimiques, textiles etc. caractérisé par les dommages causés à l'environnement, notamment la diminution de la diversité biologique, la pollution du sol, de l'air et de l'eau, la diminution de la fertilité du sol, la désertification, l'épuisement des ressources naturelles et halieutiques, et la détérioration du patrimoine naturel et culturel. Ce passif environnemental préjudiciable à l'Etat, à l'environnement et aux populations doit être réparé en vertu du principe « pollueur-payeur » ;
- (v) la définition des grandes orientations en matière de protection de l'environnement et, enfin,
- (vi) la prévention des risques et la lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances.

2. Défis

Avec l'urbanisation, l'industrialisation et l'exploitation excessive et abusive des ressources naturelles, le milieu de vie des congolais connaît de profonds changements accompagnés de phénomènes économiques et sociaux indésirables, exacerbés par la croissance démographique avec le niveau de pauvreté très élevé.

Aussi, outre le principal défi consistant à concevoir et à mettre en place des politiques et des stratégies appropriées, plusieurs autres défis méritent à tout prix d'être relevés par la RDC à travers les secteurs de l'environnement, forêts, eaux et biodiversité au cours de dix prochaines années. Il s'agit notamment de :

- adapter le cadre juridique et financier des interventions sectorielles aux réalités du 21^{ème} siècle et favoriser ainsi le climat des investissements en RDC;
- élaborer les politiques et les programmes sectoriels adéquats qui tiennent compte de l'immensité et de l'importance de chaque ressource naturelle et de la méga diversité biologique, mais également des engagements auxquels elle a souscrit au niveau de la sous-région, de l'Afrique et du monde ;
- rendre rapidement plus efficace l'administration du MECN-T et des établissements publics sous sa tutelle tant au niveau central que provincial, en procédant notamment à l'achèvement de la réforme institutionnelle dans le but de transformer les structures du MECN-T en véritables fournisseurs de service de qualité qui motive l'investissement dans ce domaine et justifie le paiement des taxes et autres contributions;
- clarifier les rapports entre le pouvoir central, les pouvoirs provinciaux et les Entités Territoriales Décentralisées, d'une part, et les responsabilités revenant aux

acteurs de différents niveaux, d'autre part y compris le mandat des établissements publics sous-tutelle du MECN-T;

- assainir le système existant en matière des recettes non fiscales en clarifiant les limites des responsabilités entre les services d'assiettes du MECN-T (SG-ECN et FFN) et celle de la DGRAD tout en fiabilisant le mécanisme de contrôle desdites recettes et celui de leurs rétrocessions et/ou retenues à la source aux services décentralisés ;
- promouvoir les pools de croissance relevant de tous les domaines de compétence du MECN-T en vue d'une bonne contribution du secteur au PIB national et à la création d'emplois. Il s'agit notamment de : bois d'œuvre, bois d'énergie, faune, flore, aires protégées et jardins botaniques et zoologiques, valorisation des déchets, produits forestiers non ligneux, étude d'impact environnemental et social, eaux douces, reboisement industriel, services environnementaux, gestion des installations classées, prévention et lutte contre les pollutions et nuisances, chasse sportive, éco-tourisme, recherche etc.
- couvrir les besoins en renforcement des capacités institutionnelles, en matériels et équipements adaptés aux exigences du contexte local ;
- intégrer les aspects relatifs au genre dans ses politiques, stratégies et programmes/projets et de contribuer à la réduction de l'impact négatif du VIH et du SIDA.

Consciente du rôle de premier plan joué par ses écosystèmes forestiers, aquatiques ainsi que de sa diversité biologique dans le bien-être et le développement socio-économique de sa population et dans l'équilibre de la biosphère aux niveaux local, national, continental et mondial, la RDC est disposée à assumer, en partenariat avec la communauté internationale, les responsabilités qui en résultent.

C'est pour cette raison qu'elle a lancé plusieurs initiatives nationales visant la protection de l'environnement, la gestion durable et intégrée des forêts et des ressources en eau et la conservation de la diversité biologique.

Il s'agit notamment de :

- l'organisation du premier symposium sur la forêt en 1984 ;
- la tenue du colloque national sur l'environnement et l'industrie en juin 1986 ;
- l'organisation du forum sur la politique forestière en 2000 ;
- la promulgation du code forestier en 2002 ;
- l'élaboration et la mise en route de l'Agenda Prioritaire de relance du secteur forestier en 2003 ;
- la tenue du colloque sur l'environnement et le développement en 2006 ;

- la tenue de deux tables rondes sur la forêt en 2004 et en 2006 ;
- la rédaction du document de Programme Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo) en 2003 consolidé en 2009 ;
- l'élaboration de la feuille de route annuelle du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECN-T) en 2010 ;
- l'élaboration du plan national REDD en novembre 2010 ;
- l'élaboration d'un projet de document de politique forestière nationale en 2011 ;
- la tenue du forum de haut niveau la forêt et les changements climatiques pour le développement durable en RDC en octobre 2011 ;
- la production, en janvier 2010, du modèle de proposition des mesures pour l'état de préparation à la REDD⁺ (R-PP) ;
- l'élaboration de la stratégie cadre de développement dans le cadre de la REDD⁺ en décembre 2012 ;
- la rédaction des 3 communications nationales sur les changements climatiques ;
- la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la RDC en 2012 ;
- l'élaboration du plan intégré de communication (PIC) pour le REDD.
- l'élaboration de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la RDC en 2012.

La mise à jour du PNFoCo consolidé a donné lieu au Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité qui est présentement à sa deuxième génération, cadre stratégique global d'interventions dans les secteurs concernés, sur un horizon de 10 ans, destiné à canaliser la valorisation des ressources humaines et les affectations du budget national au MECN-T et les apports des bailleurs des fonds internationaux pour en assurer une coordination et une utilisation rationnelle.

CHAPITRE III. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Cette deuxième génération du Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité est le résultat d'une concertation suivie entre les différents acteurs engagés dans les secteurs concernés. Il s'agit des administrations publiques centrales, provinciales et des entités territoriales décentralisées, du secteur privé, des organisations non gouvernementales (nationales et internationales), de la société civile et des représentants des communautés locales et des peuples autochtones (P.A.) ainsi que des partenaires au développement.

L'initiative de son élaboration revient au MECN-T, qui, à travers la DEP du SG-ECN avec l'appui technique et financier du Programme de maintien de la Biodiversité de la Coopération Internationale Allemande (PBF/GIZ) et de la Banque Mondiale (UC-PFCN), a organisé plusieurs rencontres des parties prenantes, notamment à Kinshasa et dans le Bas-Congo (Kisantu et Mbanza-Ngungu), dans le but principal de procéder à l'évolution du PNEFEB. Des conclusions qui en sont résultées, il s'est dégagé la nécessité de consolider ce programme par l'intégration d'autres secteurs d'intervention du MECN-T non suffisamment pris en compte dans son ancienne version et de le rendre conforme aux standards internationaux en matière de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes/projets.

Ce programme est ainsi dénommé : Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, 2^{ème} génération, en sigle PNEFEB-2 et tient compte des enjeux et défis actuels de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles tant au niveau national qu'international.

Ainsi, la DEP/ECN a travaillé en interaction quotidienne avec les autres directions, cellules spécialisées, programmes/projets du SG-ECN et les deux établissements publics sous tutelle du MECN-T (FFN et ICCN) ainsi que les autres parties prenantes des secteurs de l'environnement, forêts, eaux et biodiversité en vue de reformuler les axes stratégiques d'intervention.

Pour son appropriation et avant sa validation nationale, par toutes les parties prenantes, le présent programme a fait l'objet d'examen au cours des ateliers de pré-validation organisés en provinces et à Kinshasa au cours d'une table ronde des bailleurs de fonds. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNEFEB-2, une équipe d'experts impliqués fera le Benchmarking auprès des programmes similaires dans un pays de l'espace COMIFAC.

Enfin, ce programme est accompagné d'un dispositif de suivi et évaluation qui sera piloté au niveau central, provincial et local et dont le manuel de procédure est développé dans un document séparé.

CHAPITRE IV. OBJECTIFS

La deuxième génération du Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité comporte les objectifs global et spécifique ci-après :

1. Objectif global

L'état congolais, en collaboration avec les parties prenantes, assure la protection de l'environnement et gère durablement les ressources naturelles afin de pérenniser leurs fonctions écologiques, économiques, sociales et culturelles.

Indicateur :

En 2023, la RDC améliore son « score » de performance environnementale de 51,6 en 2010.

2. Objectif spécifique

Les revenus de l'Etat Congolais, le bien-être des populations et l'équilibre écologique sont améliorés.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, les secteurs de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables ont triplés leur contribution au PIB qui est d'environ 1% en 2012 ;
- 2) Le nombre d'emplois dans le secteur de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables a augmenté d'au moins 20% en 2023 par rapport à la situation en 2012 ;
- 3) D'ici 2018, le PNEFEB-2 est clairement orienté par 4 politiques sectorielles (environnement, forêts, eaux et biodiversité) ;
- 4) A partir de 2014, le taux de décaissement du budget de l'Etat alloué au MECN-T passe de 10% à 100% ;
- 5) En 2023, moins de 4000 espèces fauniques et floristiques en danger sont reprises sur la liste rouge de l'UICN ;
- 6) D'ici à 2023, le taux moyen annuel de déforestation et dégradation des forêts en RDC est en deçà du taux de 2012 (Etats des forêts d'Afrique centrale, édition 2012).

DEUXIEME PARTIE : AXES D'INTERVENTION STRATEGIQUES

Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, 2^{ème} génération (PNEFEB-2) comprend cinq (5) axes stratégiques d'intervention dont quatre (4) couvrent chacun des secteurs relevant de la compétence du MECN-T, tandis que le cinquième, consacré à des matières dites transversales, vise à assurer un appui et un accompagnement conséquents pour la réalisation efficiente des actions prévues dans les autres axes.

Il s'agit des axes stratégiques d'intervention suivants :

1. Protection de l'environnement ;
2. Gestion des ressources forestières ;
3. Gestion des ressources en eau ;
4. Conservation de la diversité biologique ;
5. Renforcement institutionnel et des capacités.

Chaque axe stratégique d'intervention fera l'objet d'une politique sectorielle devant être déclinée en stratégies sectorielles au fur et à mesure de son évolution.

CHAPITRE I. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Problématique

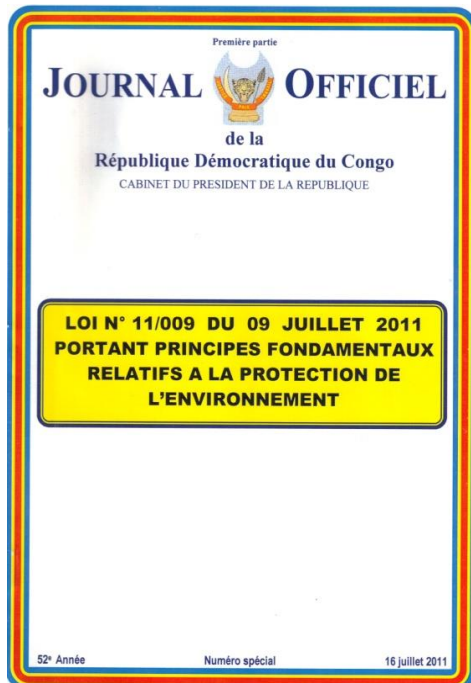


Photo 2 : La loi portant principes fondamentaux à la protection de l'environnement.

Les conférences des Nations Unies sur l'environnement tenues respectivement à Stockholm (Suède), en 1972 et à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, avaient conduit la Communauté internationale à accorder une attention plus accrue aux problèmes de l'environnement, face aux dangers prévisibles de sa dégradation.

Parmi les dommages causés à l'environnement figurent notamment la diminution de la diversité biologique, la pollution du sol, de l'air et de l'eau, la destruction de la couche d'ozone, la diminution de la fertilité du sol, la désertification, l'épuisement des ressources halieutiques, et la détérioration du patrimoine naturel et culturel.

Mus par la volonté de faire face aux multiples défis susvisés et de contribuer à l'atténuation des dommages constatés, les Etats ont adopté des accords multilatéraux sur l'environnement.

Parmi les principales obligations qu'imposent ces accords figurent notamment l'élaboration des législations nationales, des politiques, plans et programmes nationaux de mise en œuvre ainsi que la mise en place d'un cadre institutionnel et des mécanismes de financement nécessaires à cette fin.

Consciente des engagements pris vis-à-vis des instruments internationaux et confrontée aux problèmes environnementaux devenus préoccupants au niveau interne, il s'est avéré indispensable, conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution du 18 février 2006, la République Démocratique du Congo promulgue la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement destinée à :

- a) Définir les grandes orientations en matière de protection de l'environnement ;
- b) Orienter la gestion de l'immense potentiel dont dispose la République en ressources naturelles, dans la perspective d'un développement durable au profit de sa population ;

- c) Prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances ;
- d) Servir de socle aux législations spécifiques régissant la conduite des secteurs certes distincts de l'environnement mais dont les incidences directes ou indirectes sont indéniables.

Cette loi édicte les principes généraux qui servent de base aux lois particulières pour régir les différents secteurs de l'environnement. Elle s'inspire essentiellement des principes fondamentaux et universels ci-après :

- Le principe du développement durable ;
- Le principe d'information et de participation du public au processus de prise des décisions en matière d'information ;
- Le principe d'action préventive et de correction ;
- Le principe de précaution ;
- Le principe de pollueur payeur ;
- Le principe de coopération entre Etats en matière d'environnement ;
- Le principe d'intégration.

En outre, cette loi a le mérite d'apporter quelques innovations notamment l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social, d'un audit environnemental, d'une évaluation environnementale des politiques, plans et programmes, la création d'un cadre institutionnel et d'un Fonds d'intervention pour l'environnement et le renforcement des dispositions pénales.

Malgré la promulgation de la loi précitée, le secteur de l'environnement est actuellement confronté aux problèmes ci-après dont notamment :

- 1) Pollutions multiformes (eau, sol et air) ;
- 2) Absence des systèmes de gestion rationnelle des déchets solides et liquides ainsi que les émanations gazeuses ;
- 3) Absence de politique et stratégie nationales de rémunération des services environnementaux rendus ;
- 4) Prolifération des vecteurs de maladies ;
- 5) Absence d'un mécanisme de gestion des risques des calamités naturelles (inondations, érosions, feu de brousse, etc.) et d'origine anthropique (accidents industriels, feu de brousse,...);
- 6) Insuffisance des études de vulnérabilité/adaptation et atténuation aux changements climatiques ;
- 7) Faible institutionnalisation du processus REDD.

En plus, tenant compte des effets néfastes résultants des changements climatiques sur l'environnement, la RDC a intégré la dimension des changements climatiques dans le 4^{ème} pilier de son DSCR-2 malgré qu'elle ne bénéficie pas encore le fruit de ses efforts en matière de régulation du climat planétaire.

D'où la conception et la définition des composantes qui suivent dans le but de concourir à la réalisation de la mission consignée au présent axe.

2. Mission :

Un environnement sain pour le bien-être des populations est assuré de manière durable.

Indicateurs :

- 1) A l'horizon 2023, au moins 50% des installations classées du pays respectent les normes sur les indicateurs chimiques (pH, DCO, métaux lourds), physiques (couleur, turbidité, salinité, température) et biologiques (DBO, microorganismes pathogènes) ;
- 2) D'ici 2023, les stratégies nationales d'assainissement en milieu rural et urbain sont élaborées ;
- 3) 80% des organismes publics et privés de catégorie Ia ont créé une structure de suivi de la gestion de l'environnement de leur secteur à l'horizon 2023 ;
- 4) D'ici 2023, la stratégie nationale de lutte contre les plantes envahissantes est mise en place ;
- 5) Avant la fin de 2015, le document d'harmonisation des critères nationaux de développement durable est disponible ;
- 6) A partir de 2015, l'ensemble des projets de crédits carbone apportent au Trésor Public en moyenne 150 millions de dollars américains par an ;
- 7) D'ici 2015, le document relatif au mécanisme de rémunération des services environnementaux est disponible.

3. Composantes :

Cet axe d'intervention stratégique est subdivisé en six composantes :

- 1) Amélioration du cadre de vie dans le respect de l'équilibre écologique ;
- 2) Surveillance continue de l'environnement ;
- 3) Gestion durable des terres ;
- 4) Lutte contre les changements climatiques ;
- 5) Mécanismes procéduraux environnementaux ;
- 6) Valorisation des services environnementaux.

Composante 1 : Amélioration du cadre de vie dans le respect de l'équilibre écologique

❖ **Objectif** : Le cadre de vie des populations congolaises est amélioré.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, 55% de la population ont accès à un système d'assainissement adéquat répondant aux normes de l'OMS ;
- 2) A l'horizon 2023, le taux de mortalité et de morbidité des maladies liées à l'état de l'environnement (paludisme, trypanosomiase, bilharziose, choléra, fièvres typhoïde et paratyphoïde, diarrhées, etc.) est réduit à au moins 50%.

Actions stratégiques :

- 1) Elaborer la stratégie nationale d'assainissement ;
- 2) Définir les normes environnementales sur les indicateurs chimiques, physiques et biologiques en cohérence avec le standard international ;
- 3) Mettre en place des systèmes de gestion durable des déchets (liquides et solides) et de lutte contre les vecteurs des maladies (moustiques, mouches, rats, cancrelats, punaises, etc.)

Composante 2 : Surveillance continue de l'environnement

❖ **Objectif** : Le suivi de l'état de l'environnement est assuré.

Indicateurs :

- 1) A l'horizon 2018, une cartographie de l'état de l'environnement est réalisée ;
- 2) D'ici 2023, les recettes non fiscales des installations classées ont augmenté d'au moins 20 % ;
- 3) Au moins 80% d'installations classées sont dotées des plans d'urgence environnementale d'ici 2023 ;
- 4) D'ici 2018, les mesures incitatives à la prévention des dommages sur l'environnement et à sa restauration sont définies ;
- 5) 10% des installations classées répertoriées bénéficient des mesures incitatives sur l'environnement ;
- 6) D'ici 2018, un répertoire national cartographié (informatisé) des installations classées est constitué ;
- 7) Un rapport national annuel du suivi de l'état de l'environnement est produit et publié.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Mettre en place un système national de suivi de l'état de l'environnement ;
- 2) Mettre en place un système de gestion durable des installations classées ;
- 3) Définir les mesures incitatives à la prévention des dommages sur l'environnement et sa restauration dont notamment fiscales, douanières, etc.

Composante 3 : Gestion durable des terres

- ❖ **Objectif :** La dimension « gestion durable des terres » est intégrée dans les politiques et stratégies sectorielles nationales de développement ».

Indicateurs :

- 1) Au moins cinq documents supplémentaires des politiques et stratégies des secteurs de la vie nationale (agriculture, hydrocarbures, urbanisme et habitat, mines, etc.) intégrant l'approche « gestion durable des terres » sont disponibles d'ici 2023 ;
- 2) D'ici 2023, les normes d'utilisation des terres sont élaborées.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Elaborer et mettre en œuvre les normes d'utilisation de terres ;
- 2) Intégrer la dimension « gestion durable des terres » dans les politiques et les stratégies nationales de développement dans au moins cinq secteurs de la vie nationale (agriculture, hydrocarbures, urbanisme et habitat, mines, etc..).

Composante 4 : Lutte contre les changements climatiques

Objectif : Les processus d'adaptation et d'atténuation des effets liés aux changements climatiques sont mis en œuvre.

Indicateurs :

- 1) Un document de stratégie nationale climat est disponible d'ici 2018 ;
- 2) Au moins dix projets sont opérationnels dans chacun de processus ci-après : NAMAs, MDP, REDD et PANA d'ici 2018 ;
- 3) Une stratégie nationale REDD complète est disponible à l'horizon 2016.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Elaborer le plan national climat ;
- 2) Harmoniser les critères nationaux de développement durable ;
- 3) Mettre en place un guichet unique du marché carbone ;
- 4) Appuyer la mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques ;

- 5) Finaliser la phase de mise en œuvre du processus REDD, la mise en place des outils de mise en œuvre dont le MRV, le niveau de référence des émissions ainsi que le registre des projets REDD et système national de suivi de forêts opérationnels ;
- 6) Opérationnaliser la stratégie nationale cadre : (i) par le développement ou le lancement des investissements pilote dont les expériences permettant de nourrir le PIF et (ii) par rendre le Fonds national REDD opérationnel.

Composante 5 : Valorisation des services environnementaux

❖ **Objectif** : La contribution des services environnementaux comme mécanisme de financement au PIB est assurée.

Indicateurs :

- 1) Les services environnementaux apportent au moins 3% au PIB d'ici 2023 ;
- 2) D'ici 2018, les critères de rémunération des services environnementaux sont fixés ;
- 3) A l'horizon 2023, au moins 3 mécanismes bilatéraux et/ou multilatéraux de financement des services environnementaux sont capitalisés.

❖ Actions stratégiques :

- 1) Créer et rendre opérationnel le dispositif des services environnementaux dans chaque structure du MECNT ;
- 2) Capitaliser les différents mécanismes bilatéraux (échanges dette/nature, paiements pour services environnementaux, concessions de conservation) et les mécanismes multilatéraux de financement (MDP) ;
- 3) Mettre en place un mécanisme de rémunération des services environnementaux.

Composante 6: Mécanismes procéduraux environnementaux

❖ **Objectif** : Les procédures de mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets sur l'environnement et la santé humaine sont exécutées.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, au moins 25% des politiques, plans, programmes et projets en cours sont certifiés conformes aux mécanismes procéduraux environnementaux ;
- 2) D'ici 2018, toutes les quatre procédures (évaluation environnementale, audit environnemental, études d'impact environnemental et enquête publique) sont mises en œuvre.

❖ Actions stratégiques :

- 1) Mettre en place le dispositif de mise en œuvre des mécanismes procéduraux ;
- 2) Procéder à l'audit environnemental des installations classées.

CHAPITRE II. GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES

1. Problématique

L'abondance et la diversité des ressources forestières nationales donnent l'illusion générale qu'elles sont inépuisables. Faute des connaissances appropriées exacerbée par le manque de politique forestière, d'un plan national d'aménagement du territoire, d'un plan de zonage forestier national et d'une stratégie sectorielle nationale de développement, la conduite du secteur forestier fait face jusqu'à ce jour à un défi majeur qui consiste à promouvoir, dans une vision intersectorielle et prospective, une affectation des terres et une planification optimale des populations et des activités ainsi que des équipements et moyens de communication, afin de contribuer efficacement aux objectifs de développement durable du pays, tout en minimisant l'impact sur les forêts. Il existe aussi plusieurs problèmes et contraintes pouvant être circonscrits dont notamment :

- (1) Mauvaise gouvernance du secteur caractérisée essentiellement par :
 - le manque d'une politique forestière (document technique de politique forestière existe mais non encore promulgué),
 - la superposition des titres forestiers,
 - les conflits des compétences entre les niveaux central et provincial et le manque de communication,
 - la faible implication des parties prenantes,
 - l'exploitation illégale des produits forestiers,
 - le non respect de la réglementation en matière de l'exploitation forestière,
 - l'exportation illicite des produits forestiers,
 - absence du contrôle forestier
 - la fraude, etc. ;
- (2) Faible contribution du secteur au développement national en général, et en particulier au budget national ;
- (3) Non valorisation des différents produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- (4) Sous-exploitation légale des ressources forestières par rapport à leurs potentialités réelles.

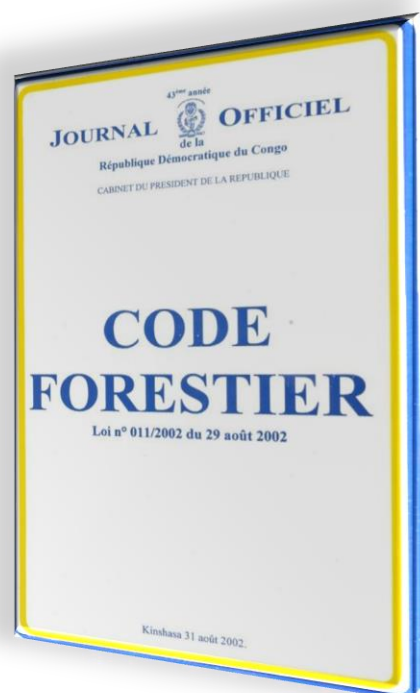


Photo 3 : Le Code forestier

Outre les défis cités ci-avant, la RDC doit également faire face à ceux du 21^{ème} siècle consistant à compter sur ses ressources forestières pour se développer à l'instar des autres pays des zones tropicales.

2. Mission :

Les ressources forestières sont gérées et valorisées durablement.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, le taux de déforestation passe de 0,2 à 0,1% ;
- 2) D'ici 2023, le secteur forestier crée au moins 10% d'emplois nouveaux en RDC par rapport à la situation de 2013.
- 3) D'ici 2023, la contribution du secteur forestier dans le PIB passe de 1 à 3%.

3. Composantes :

Cet axe d'intervention stratégique est subdivisé en cinq composantes :

1. Aménagement des forêts de production permanente ;
2. Valorisation des produits forestiers non ligneux ;
3. Foresterie communautaire ;
4. Régénération, reboisement et agroforesterie ;
5. Exploitation industrielle et artisanale de bois d'œuvre.

Composante 1 : Aménagement des forêts de production permanente

❖ **Objectif :** Les forêts concédées sont aménagées conformément à la législation en vigueur.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2018, au moins 40 plans d'aménagement forestier sont validés par l'administration forestière ;
- 2) D'ici 2023, au moins 10 millions d'hectares des forêts concédées sont aménagées durablement ;
- 3) D'ici 2023, au moins 20 concessions forestières sont certifiées.

❖ **Actions stratégiques :**

1. Assurer la promotion des nouvelles essences forestières ;
2. Procéder aux inventaires multiformes ;
3. Réaliser les « macro » et micro zonages forestiers ;
4. Elaborer des plans d'aménagement des espaces forestiers dans les forêts de production permanente ;
5. Remplir toutes les conditions nécessaires à la levée du moratoire.

Composante 2 : Valorisation des produits forestiers non ligneux

❖ **Objectif** : La contribution des produits forestiers non ligneux au PIB est accrue.

Indicateurs :

- 1) A l'horizon 2018, 100% des produits forestiers non ligneux (PFNL) sont identifiés dans toutes les provinces de la RDC ;
- 2) La promotion d'au moins 10 produits forestiers non ligneux (PFNL) est assurée dans au moins 4 provinces du pays (Bas Congo, EQ, OR et BDD) d'ici 2023;
- 3) D'ici 2023, les recettes non fiscales issues des produits forestiers non ligneux ont augmenté d'au moins de 25% par rapport à la situation de 2013

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Evaluer les potentialités naturelles des produits forestiers non ligneux ;
- 2) Déterminer la valeur économique des produits forestiers non ligneux ;
- 3) Mettre au point les outils de gestion durable des produits forestiers non ligneux (plans, règles de récoltes, etc.) ;
- 4) Promouvoir la domestication et la transformation des principaux produits forestiers non ligneux;
- 5) Mettre en place les mécanismes d'encadrement de la filière des produits forestiers non ligneux.

Composante 3 : Foresterie communautaire

❖ **Objectif** : La foresterie communautaire est dotée des outils de gestion durable au profit des communautés locales et/ou des Peuples Autochtones (PA).

Indicateurs :

- 1) A l'horizon 2023, au moins 2.465.000 ha de forêts sont concédées aux communautés locales et/ou populations autochtones ;
- 2) Au moins 50 communautés locales et/ou populations autochtones détiennent des contrats de concession forestière d'ici 2023;
- 3) D'ici 2023, au moins 50 plans simples de gestion sont validés entre communautés locales et/ou populations autochtones et le MECN-T ;
- 4) A l'horizon 2023, au moins 50 clauses sociales sont signées en corrélation avec la conclusion des contrats de concession forestière.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Mettre en œuvre le sous-programme « foresterie communautaire » ;
- 2) Consolider les mécanismes d'élaboration et de validation des plans simple de gestion (PSG).

Composante 4 : Régénération, reboisement, boisement et agroforesterie

❖ **Objectifs :** La constitution et/ou la reconstitution du capital forestier⁴ est assurée.

Indicateur :

- 1) D'ici 2023, au moins 100.000 ha du capital forestier est constitué et/ou reconstitué ;
- 2) D'ici 2018, une stratégie et un plan national de reconstitution du capital forestier sont élaborés et mis en œuvre ;
- 3) D'ici 2020, les meilleures techniques de transformation et d'utilisation durable de bois-énergie sont utilisées par au moins 50% de populations urbaines.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Elaborer et mettre en œuvre un plan national de reboisement et/ou de boisement assorti d'une stratégie ;
- 2) Promouvoir les meilleures techniques de transformation et d'utilisation durable de bois-énergie ;
- 3) Promouvoir la régénération naturelle assistée (RNA) dans les provinces à forte dégradation écologique ;
- 4) Dupliquer plusieurs projets agro-forestiers de modèle Mampu⁵ dans les provinces à prédominance savanicole.

Composante 5 : Exploitation industrielle et artisanale de bois d'œuvre

❖ **Objectif :** La production légale du bois d'œuvre est accrue.

Indicateurs :

- 1) A l'horizon 2023, au moins 1.500.000 m³ de bois d'œuvre sont annuellement produits légalement (conformément à l'APV/FLEGT) en RDC ;
- 2) D'ici 2023, au moins 70% de la production de bois d'œuvre sont transformés dans le pays ;
- 3) La contribution des recettes non fiscales au PIB national issues de l'exploitation de bois d'œuvre passe de 1 à au moins 3% d'ici 2023.

⁴ Capital forestier = couvert forestier

⁵ Mampu : plantation agro-forestière d'au moins 8.000ha dans la province du Bandundu

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Finaliser le processus de conversion des anciens titres en contrats de concessions forestières;
- 2) Lever le moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions forestières ;
- 3) Octroyer les nouvelles concessions forestières selon le mode d'adjudication publique des forêts à concéder ;
- 4) Encadrer et organiser l'exploitation artisanale de bois d'œuvre ;
- 5) Promouvoir la transformation de bois d'œuvre à valeur ajoutée ;
- 6) Réformer la fiscalité forestière.

CHAPITRE III. GESTION DES RESSOURCES EN EAU

1. Problématique

La République Démocratique du Congo, est l'un des pays stratégiques d'Afrique qui dispose d'énormes potentiels en ressources en eau (en termes de ressources hydriques), de la biodiversité aquatique suite à sa position géopolitique comme charnière entre les grands ensembles sous régionaux d'Afrique, à savoir :

- (1) un réseau hydrographique dense et bien reparti présentant des disponibilités hydroélectriques importantes (774.000 MWh) et dont le fleuve Congo, premier fleuve en Afrique pour son débit moyen ($40.000\text{m}^3/\text{s}$ à l'embouchure) et second à l'échelle mondiale après l'Amazone, constitue la ressource principale, et parsème environ 98% de superficie du pays ;
- (2) deux autres bassins fluviaux, à savoir : le Nil et le Shiloango parsemant respectivement 1,6 et 0,4% de la superficie du pays ;
- (3) les débits des rivières sont également importants et réguliers sur une grande partie du pays ;
- (4) de nombreux lacs (plus de quatre-vingt-dix) dont le plus grand est le lac Tanganyika, l'un des plus poissonneux du monde ;
- (5) des zones humides dont les principales sont la cuvette centrale, le parc marin des mangroves situé à l'estuaire du fleuve Congo, les zones humides du parc national de Virunga, la réserve naturelle de Tumba-Ledima et les marais de Lufira ;
- (6) des formations souterraines aquifères dont les nappes les plus facilement exploitables se retrouvent dans les alluvions et dans les formations gréseuses et calcaires ;
- (7) la pluviosité est abondante et répartie sur toute l'année à 2° de part et d'autre de l'équateur à cause de la position géographique du pays ;
- (8) les eaux côtières et marines, car le pays dispose également de 40 km de littoral sur l'océan atlantique.

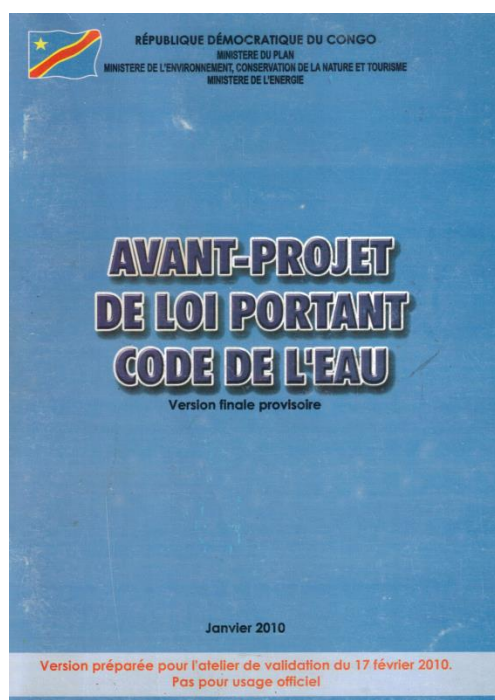


Photo 4 : L'avant-avant- projet de loi portant Code de l'eau

Cependant, tout objectif visant une gestion durable de toutes ces ressources en eau bute à d'innombrables problèmes et contraintes parmi lesquels il y a lieu d'épingler :

- (1) la répartition inégale des ressources tant par rapport au territoire national qu'aux besoins de certaines contrées ;
- (2) l'enjeu lié au respect des engagements souscrits au regard de la gestion concertée des eaux transfrontalières ;
- (3) la détérioration de la qualité des ressources en eau due à toutes les formes de pollutions et à l'absence des systèmes d'assainissement adéquats en milieu urbain et semi-urbain ;
- (4) l'absence d'une politique formelle de gestion des ressources en eau ;
- (5) le faible niveau de perception de la valeur économique des ressources en eau justifiant en partie le faible financement des programmes de valorisation des ressources ;
- (6) l'absence d'un système de surveillance des ressources en eau ;
- (7) le faible niveau de protection des écosystèmes aquatiques.

Voilà pourquoi, les objectifs assignés au Ministère en charge des ressources en eau ont été regroupés dans le présent axe dont l'articulation en trois composantes tente de résoudre les principaux problèmes identifiés dans le secteur.

2. **Mission** : Les ressources en eau sont gérées durablement.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2020, la classification des ressources en eau du pays est réalisée ;
- 2) A l'horizon 2018, les normes nationales d'utilisation de ressources en eau de la RDC sont élaborées ;
- 3) D'ici 2023, la superficie des plantes envahissantes sur les plans d'eau est réduit de 50%.

3. Composantes :

Cet axe d'intervention stratégique est subdivisé en trois composantes :

1. Valorisation des ressources en eau ;
2. Gestion des eaux transfrontalières et maritimes et ;
3. Conservation des écosystèmes aquatiques.

Composante 1 : Valorisation des ressources en eau

❖ **Objectif** : Les ressources en eau sont mises en valeur.

Indicateurs :

- 1) A l'horizon 2023, l'apport des ressources en eau de la RDC dans les recettes du Trésor public est augmenté de 50% ;
- 2) En 2023, au moins 40% des ressources en eau connues ont reçu une valeur économique.

❖ **Actions stratégiques** :

- 1) Classifier les plans d'eau ;
- 2) Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de valorisation des ressources en eau ;
- 3) Développer les normes d'utilisation des ressources en eau.

Composante 2 : Gestion des eaux transfrontalières et maritimes

❖ **Objectif** : La gestion durable des eaux transfrontalières et maritimes est assurée.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2018, 5 mécanismes de coopération régionale pour une gestion commune des ressources en eau transfrontalières sont mis en place ;
- 2) A l'horizon 2023, l'apport technique et financier issu de la gestion commune des ressources en eau transfrontalière est accru de 20% par rapport à la situation actuelle;
- 3) D'ici 2018, la hauteur de la contribution financière égalitaire de la RDC auprès des initiatives sous-régionales et régionales a atteint au moins 50%.

❖ **Actions stratégiques** :

- 1) Procéder à l'évaluation des mécanismes de coopération existants concernant la gestion commune des ressources en eau transfrontalières ;
- 2) Capitaliser les mécanismes de coopération régionale pour une gestion commune des ressources en eau transfrontalières ;
- 3) Mettre en place un dispositif des contributions financières du pays aux mécanismes de coopération transfrontalière en matière des ressources en eau à temps réel.

Composante 3 : Conservation des écosystèmes aquatiques

❖ **Objectif** : Les écosystèmes aquatiques sont conservés.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2018, la stratégie nationale de conservation des écosystèmes aquatiques de la RDC est disponible et mise en œuvre ;
- 2) 100% des écosystèmes aquatiques catégorisés de la RDC sont sauvegardés d'ici 2023.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Inventorier les écosystèmes aquatiques ;
- 2) Mettre en place un plan de conservation des écosystèmes aquatiques.
- 3) Mettre en œuvre la politique de gestion, le plan d'action et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des écosystèmes aquatiques.

CHAPITRE IV. CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1. Problématique



Photo 5 : L'Okapi, l'un des espèces emblématiques de la RDC

La diversité biologique de la RDC est l'une des mieux nantis au monde en raison d'innombrables et variables richesses tant fauniques que floristiques qui la compose.

En effet, du point de vue de la faune, elle regorge 352 espèces des reptiles dont 33 endémiques ; 168 espèces d'amphibiens, 1086 espèces d'oiseaux dont 23 endémiques ; 421 espèces de mammifères dont 28 endémiques et plus d'un millier d'espèces des poissons.⁶

Les espèces les plus emblématiques sont notamment : le gorille (*Gorilla beringei graueri* et *Gorilla gorilla beringei*), le chimpanzé nain ou bonobo (*Pan paniscus*), l'éléphant (*Loxodonta africana africana*, *Loxodonta africana cyclotis*), l'okapi (*Okapia johnstoni*), la girafe (*Girafa camelopardalis*), le lamantin (*Trichechus trichura*), le rhinocéros blanc du Nord (*Ceratotherium simum cottoni*), le guépard, les tortues marines, les poissons aveugles, le paon congolais (*Afropavo congoensis*), les oiseaux de proie et d'eau ainsi qu'une multitude d'autres espèces représentatives de la richesse de la diversité faunique des écosystèmes du Bassin du Congo existante dans les étendues du pays.

Quant à la flore congolaise, tous les embranchements confondus, comptent près de 377 familles, 2.196 genres et 10.324 espèces. Son évolution est à la fois liée à l'ancienneté des terrains et à ses origines.

Elle est majoritairement constituée des espèces mégathermes. Les espèces mésothermes sont confinées dans les régions montagneuses (White, 1983).⁷

La particularité de la diversité biologique congolaise réside également dans l'existence des centres d'endémisme pouvant être répartis comme suit :

- (1) le centre d'endémisme guinéo-congolais ;

⁶ UICN, Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Stratégie nationale de la biodiversité 2001.

⁷ White, 1983.

- (2) le centre d'endémisme zambézien ;
- (3) le centre d'endémisme soudanien ;
- (4) le centre d'endémisme mixte morcelé afromontagnard et afroalpin, floristiquement pauvre ;
- (5) le centre d'endémisme de transition guinéo-congolaise / zambézienne ;
- (6) le centre d'endémisme guinéo-congolais / soudanien.

Outre les défis liés à la gestion durable de cette immense diversité biologique, la RDC doit mettre en application sa stratégie en matière de conservation de la diversité biologique dans les aires protégées. Il lui faudra aussi mettre en place une stratégie globale de conservation de la diversité biologique applicable non seulement pour les aires protégées, mais aussi en dehors de celles-ci. Il importe en effet que la stratégie concernée prenne aussi en compte un certain nombre de défis dont les plus remarquables sont :

- (1) l'entrave de l'évolution normale de la végétation naturelle due à l'introduction d'espèces exotiques qui occupent des étendues parfois importantes ;
- (2) la surexploitation de certaines espèces animales et végétales ainsi que la forte pression due essentiellement à l'agriculture itinérante sur brûlis, au braconnage, à la pêche traditionnelle et à la collecte des combustibles ligneux entraînant ainsi la dégradation des habitats naturels et rendant précaire la pérennité des espèces ;
- (3) les conflits armés qui constituent un coup dur à la conservation des ressources nationales de la diversité biologique ;
- (4) la faible implication des populations riveraines des aires protégées (locales et/ou peuples autochtones).

C'est pour appuyer et accompagner les structures du MECN-T à remplir convenablement leurs missions respectives qu'a été conçu le présent axe d'intervention stratégique qui est articulé en 4 composantes, telles que décrite ci-dessous.

2. Mission : La diversité biologique est conservée.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, au moins 3 aires protégées disposent de leurs plans d'affaires négociés ;
- 2) En 2023, au moins 7 plans d'aménagement d'aires protégées sont élaborés ;
- 3) Une stratégie nationale globale de conservation de la diversité biologique est disponible en fin 2015 ;
- 4) D'ici 2023, le secteur de la diversité biologique crée au moins 10% d'emplois nouveaux en RDC par rapport à la situation de 2013.

3. Composantes :

Cet axe d'intervention stratégique est subdivisé en quatre composantes :

1. Aires protégées Nationales ;
2. Cogestion de la diversité biologique ;
3. Valorisation de la diversité biologique et ;
4. Aires Protégées Transfrontalières.

Composante 1 : Aires Protégées Nationales

❖ **Objectifs** : Le réseau d'aires protégées est développé.

Indicateurs :

- 1) En 2023, la superficie des aires protégées de la RDC est passée de 10 à 17% ;
- 2) A l'horizon 2023, les recettes générées par les aires protégées ont augmenté d'au moins 50% ;
- 3) Les emplois issus de la mise en œuvre des plans d'aménagement d'aires protégées ont augmenté d'au moins 20% d'ici 2023.
- 4) D'ici 2020, la stratégie nationale de conservation de la biodiversité est mise en œuvre à dans au moins 50% des aires protégées

❖ **Actions stratégiques** :

- 1) Finaliser les études en vue de faciliter la création de nouvelles aires protégées ;
- 2) Réhabiliter les aires protégées existantes ;
- 3) Elaborer les plans d'aménagement des aires protégées ciblées ;
- 4) Mettre en œuvre la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées.

Composante 2 : Cogestion de la diversité biologique

❖ **Objectif**: La participation des acteurs locaux dans la conservation de la diversité biologique est renforcée.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, au moins 10 accords de partenariat par site sont conclus entre les institutions gestionnaires des aires protégées et les acteurs locaux ;
- 2) En 2023, la clé de répartition des bénéfices issus de la cogestion est appliquée dans au moins 30 aires protégées (in et ex-situ) ;

- 3) A l'horizon 2023, dans et au tour des 5 AP, les populations locales s'approprient d'au moins 5 techniques relatives au développement des activités alternatives (apiculture, pisciculture, domestication des espèces sauvages, agroforesterie...) à la gestion des aires protégées.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Mener des études socio-économiques dans les zones à diversité biologique élevée ;
- 2) Elaborer et mettre en œuvre les accords de partenariat entre parties prenantes;
- 3) Promouvoir les activités d'autoconsommation et/ou celles génératrices des revenus dans les zones à diversité biologique élevée ;
- 4) Accompagner les acteurs locaux dans la réalisation des activités alternatives des revenus ;
- 5) Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale globale de conservation de la diversité biologique.

Composante 3 : Valorisation de la diversité biologique

- ❖ **Objectifs :** La contribution des recettes issues de la valorisation de la diversité biologique est accrue.

Indicateurs :

- 1) En 2023, les mécanismes de valorisation de la diversité biologique (écotourisme, chasse, recherche, domestication) sont élaborés et mise en place dans au moins 50% des zones à diversité biologique élevée ;
- 2) A l'horizon 2023, la contribution du secteur de la diversité biologique dans le PIB passe de 1 à 3%.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Accroître la production des recettes issues de la valorisation de la diversité biologique ;
- 2) Elaborer et mettre en œuvre des mécanismes de valorisation des espèces de la flore et de la faune de la diversité biologique à travers notamment l'écotourisme, la chasse sportive, la recherche, etc.

Composante 4 : Aires Protégées Transfrontalières

- ❖ **Objectif :** Les mécanismes de gestion des aires protégées transfrontalières sont renforcés.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, au moins trois nouveaux accords de coopération transfrontalière sont signés entre la RDC et les pays transfrontaliers ;
- 2) 100% des bénéfices de toute nature tirés de la gestion des aires protégées transfrontalières sont équitablement répartis entre les Etats membres d'ici 2023.

❖ Actions stratégiques :

- 1) Procéder à l'évaluation des aires protégées transfrontalières ;
- 2) Contribuer à la mise en place des mécanismes de coopération régionale pour une gestion commune des aires protégées transfrontalières (Grand Mayombe, Lac Tumba-Lac Télé; Grand Virunga, etc.) ;
- 3) Contribuer à la mise en œuvre des programmes des réseaux d'aires protégées (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), SADC, etc.)

CHAPITRE V. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET DES CAPACITES

1. Problématique

Le diagnostic opéré à propos de l'administration publique congolaise en général, et celle du MECN-T en particulier, conduit au constat selon lequel cette dernière est confrontée aux multiples problèmes et contraintes qui ne lui permettent pas de remplir convenablement ses missions. Parmi les plus notables, il y a lieu d'épingler :



Ministère de l'Environnement, Conservation
de la Nature et Tourisme

PLAN DE FORMATION MECN-T

KINSHASA

Avril 2013

- (i) Un cadre institutionnel qui, malgré la réforme en cours, demeure insuffisamment articulé et marqué par l'incapacité opérationnelle d'intervention de l'administration tant au niveau central que provincial, l'insuffisance des ressources budgétaires, des moyens logistiques et des équipements spécifiques pour la mise en œuvre des politiques sectorielles en élaboration ainsi que le déficit de communication sur tous les plans et à tous les niveaux. A cela s'ajoute le manque d'un bâtiment central devant abriter toutes les structures du MECN-T au niveau central et le manque d'un cadre de collaboration et de concertation fonctionnel regroupant toutes les parties prenantes.
- (ii) *le manque d'une politique cohérente* concernant le recrutement et la promotion du personnel et la pratique d'un système irrationnel de gestion et de développement des ressources humaines. Situation davantage exacerbée par l'insuffisance des compétences appropriées des agents et cadres du MECN-T et l'insuffisance de leur motivation (mauvaise conditions de travail et à la modicité de la rémunération), y compris l'ingérence politique dans la gestion administrative, l'absence d'un système dynamique et vivant de prise en charge des aspects « Genre » et du VIH/SIDA.
- (iii) *l'insuffisance des textes légaux et réglementaires* en matière de l'environnement et des ressources naturelles, *l'inefficacité du système de contrôle* et *l'absence d'un dispositif approprié* pour faire face à un *contentieux multiforme et complexe* eu égard à l'envergure de l'ensemble des secteurs devant être pris en charge.

- (iv) *l'insuffisance de la planification et du suivi-évaluation et l'absence d'un système de pilotage et de coordination* des programmes et projets mis en œuvre, ainsi que le manque d'une banque de données et de son système de gestion (communication).
- (v) *l'absence d'un mécanisme efficace et durable de mobilisation* des ressources financières internes et l'inefficacité opérationnelle des structures chargées de veiller à la cohérence et à la gestion des apports extérieurs.

Cette dernière situation est accentuée par l'absence d'une plateforme d'harmonisation et de gestion des aides extérieures.

C'est pour appuyer et accompagner les structures du Ministère à remplir convenablement leurs missions respectives qu'est conçu le présent axe d'intervention stratégique qui est articulé en sept composantes, telles que décrites ci-dessous.

2. **Mission :** Le MECN-T et les autres parties prenantes mandatées pour la gestion des ressources naturelles sont renforcées dans la réalisation de leurs missions respectives ».

Indicateurs :

- 1) D'ici 2018, le cadre organique revisité, consolidé est validé par l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique ;
- 2) A l'horizon 2018, le processus de la réforme institutionnelle du SG-ECN est terminé ;
- 3) 100% de structures du SG-ECN ainsi que les établissements publics sous tutelle du MECN-T réalisent leurs plans d'actions contenus dans la feuille de route du PNEFEB-2, à partir de 2015.

3. Composantes

Cet axe d'intervention stratégique est subdivisé en six composantes :

1. Renforcement des capacités humaines et institutionnelles ;
2. Législations, réglementation et contentieux ;
3. Contrôle technique ;
4. Information, communication et éducation à l'environnement ;
5. Intégration des aspects genre, VIH et SIDA ;
6. Promotion de la recherche-développement

Composante 1 : Renforcement des capacités humaines et institutionnelles

❖ **Objectif** : Les axes⁸ liés au renforcement des capacités humaines et institutionnelles de la revue institutionnelle du MECN-T sont exécutés.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, le MECN-T est doté d'un bâtiment administratif central ;
- 2) D'ici 2023, 40 bâtiments sont réhabilités et/ou construits dans au moins trois provinces (Bandundu, Equateur et Province Orientale) ;
- 3) 80% de personnel du MECN-T sont formés suivant le plan de formation continue du MECN-T, avant 2023 ;
- 4) D'ici 2023, 60 % des cadres du MECNT au niveau central et 40 % au niveau provincial affirment que les conditions de travail sur le plan matériel, logistique et financier sont améliorées.
- 5) D'ici 2015, le MECN-T est doté d'un organigramme définitif.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Poursuivre les démarches en vue d'obtenir la contrepartie gouvernementale au financement de la construction du bâtiment central du MECN-T ;
- 2) Mettre en œuvre le plan de formation du MECN-T ;
- 3) Poursuivre la dotation des structures du MECN-T en équipements divers (charroi automobile, matériels informatiques, mobiliers, etc.) ;
- 4) Finaliser le processus de validation du nouvel organigramme du MECNT ;
- 5) Poursuivre les démarches en vue d'obtenir la « prime verte »⁹ au bénéfice du personnel du MECN-T.

Composante 2 : Législations, réglementation et contentieux

❖ **Objectif** : L'arsenal juridique du MECN-T est consolidé.

Indicateurs :

- 1) Au moins trois textes législatifs et leurs mesures d'application sont publiés d'ici 2023 ;
- 2) Un répertoire des contentieux environnementaux résolus est établi d'ici 2020 ;
- 3) D'ici 2023, les quatre documents de politique sectorielle (environnement, forêts, eaux et biodiversité) sont élaborés et publiés.

⁸ Citer les axes liés au renforcement des capacités de la revue institutionnelle

⁹ Expliciter prime verte

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Déterminer en collaboration avec les parties prenantes les lois pertinentes à élaborer ;
- 2) Elaborer les textes identifiés et leurs mesures d'application ;
- 3) Elaborer les politiques sectorielles appropriées (environnement, forêts, eaux et biodiversité) ;
- 4) Mettre en œuvre le contentieux environnemental et des ressources naturelles de manière adéquate, notamment en faisant la démarcation entre les contentieux fiscal et civil.

Composante 3 : Contrôle technique

❖ **Objectif :** Le dispositif des contrôles sectoriels est opérationnel.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2018, les différents secteurs du MECN-T font l'objet d'un contrôle opérationnel;
- 2) D'ici 2020, le nombre d'infractions réprimées en matière de l'environnement et des ressources naturelles s'est accru d'environ 50 % par rapport à la situation de 2013;
- 3) A l'horizon 2018, les recettes des amendes transactionnelles sont accrues d'au moins 30% par rapport à la situation de 2013.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Renforcer les sanctions aux contrevenants ;
- 2) Améliorer le système de contrôle actuel au sein du MECN-T.

Composante 4 : Information, communication et éducation à l'environnement

❖ **Objectif :** La communication interne et externe du MECN-T est améliorée.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2018, au moins trois outils de communication environnementale (les sites web du MECN-T et de ses différentes structures ainsi que ceux de ses partenaires, les dépliants, les brochures, etc.) sont développés et utilisés;
- 2) Au moins 80% des parties prenantes clés disent qu'elles sont informées des activités du MECN-T d'ici 2023 ;
- 3) A l'horizon 2023, 80 % des parties prenantes clés apprécient positivement les campagnes d'information et de sensibilisation du MECN-T.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Mettre en œuvre la stratégie de communication environnementale ;
- 2) Mettre en place un système de collecte, traitement et diffusion d'informations ;
- 3) Développer des supports de communication ciblant toutes les catégories des parties prenantes et des spécificités géographiques et socioculturelles du pays.

Composante 5 : Intégration des aspects genre, VIH et SIDA

❖ **Objectif :** Les aspects genre, VIH et SIDA sont rendus visibles.

Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, les aspects Genre, VIH et SIDA sont pris en compte dans au moins 50% des sessions de formation du personnel du MECN-T ;
- 2) A l'horizon 2016, au moins 20% de postes laissés vacants par le personnel éligible à la retraite sont occupés par les femmes ;
- 3) D'ici 2023, au moins 30% des nouveaux recrutés au sein du MECN-T sont les femmes.

❖ **Actions stratégiques :**

- 1) Renforcer les capacités du personnel du MECN-T dans le domaine du genre, VIH et SIDA ;
- 2) Poursuivre les campagnes de sensibilisation sur le genre, VIH et SIDA ;
- 3) Mener des actions incitatives en faveur du personnel féminin qualifié notamment dans le cadre de promotion ;
- 4) Assurer les audits genre périodiques et régulières.

Composante 6 : Promotion de la recherche-développement

❖ **Objectif :** La dimension « recherche-développement » est prise en compte dans la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

Indicateur :

- 1) D'ici 2023, au moins 50% des études identifiées au sein du PNEFEB sont réalisées.
- 2) A l'horizon 2023, au moins deux centres d'expérimentation du MECN-T sont réhabilités.

❖ **Actions stratégiques**

- 1) Réhabiliter les deux centres d'expérimentation du MECN-T (NSANDA et KINZONO) ;
- 2) Créer des centres de domestication des produits forestiers non ligneux et de promotion des nouvelles essences forestières pour le bois ;

- 3) Mettre au point des technologies innovantes en agroforesterie, en afforestation et/ou reforestation ;
- 4) Systématiser le cadre de collaboration avec les institutions de recherche-développement nationales et internationales.
- 5) Contribuer à l'élaboration du plan directeur national de recherche et d'études sur l'environnement et les ressources naturelles.

CADRE LOGIQUE

Description Sommaire	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Risques, hypothèses et Mesures d'atténuation
<p>Objectif Global du PNEFEB: L'Etat congolais en collaboration avec les parties prenantes, assure la protection de l'environnement et gère durablement les ressources naturelles, afin de pérenniser leurs fonctions écologiques, économiques, sociales et culturelles</p>	<p>En 2023, la RDC améliore son indice de performance environnementale de 48% en 2010</p>	<p>- Rapport annuel d'activité de la DEP et du MECN-T - Rapports d'activités des partenaires au développement</p>	<p>Aucune Hypothèse car l'objectif global est déjà atteint</p>
<p>Objectif Spécifique du PNEFEB: Les revenus de l'Etat Congolais, le bien-être des populations et l'équilibre écologique, sont améliorés</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. D'ici 2023, les secteurs de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables ont triplés leur contribution au PIB qui est d'environ 1% en 2013 ; 2. Le nombre d'emplois dans le secteur de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables a augmenté d'au moins 20% en 2023 par rapport à la situation en 2013 ; 3. D'ici 2018, le PNEFEB-2 est clairement orienté par 4 politiques sectorielles (eau, forêt, biodiversité et environnement) ; 4. A partir de 2014, le taux de décaissement du budget de l'Etat alloué au MECN-T passe de 10% à 100% ; 5. En 2023, moins de 4000 espèces fauniques et floristiques en danger sont reprises sur la liste rouge de l'UICN ; 6. D'ici à 2023, le taux moyen annuel de déforestation et dégradation des forêts en RDC est en deçà du taux en 2012 (Etats des forêts d'Afrique centrale, édition 2012). 	<p>- Rapport financier annuel du pays sur l'apport du secteur forestier au PIB - Rapports sectoriels du MECN-T - Rapports d'activités des partenaires au développement - Rapport d'évaluation du DSCR - 2e version</p>	<p>La coopération internationale se poursuit entre la RDC et partenaires sectoriels La volonté politique à travers des politiques sectorielles continue à se manifester en faveur de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles L'instabilité sociopolitique dans l'Est de la RDC ne se généralise pas dans l'ensemble du pays –un pays poste conflits La crise financière mondiale n'affecte pas de manière significative les secteurs des ressources naturelles</p>

Description Sommaire	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Risques, hypothèses et Mesures d'atténuation
Missions Stratégiques			
<p>Axe d'Intervention Stratégique 1 : Un environnement sain pour le bien-être des populations est assuré de manière durable</p>	<p>1.1. A l'horizon 2023, au moins 50% des installations classées du pays respectent les normes sur les indicateurs chimiques (PH, DCO, métaux lourds), physiques (couleur, turbidité, salinité, température) et biologiques (DBO, microorganismes pathogènes) ;</p> <p>1.2. D'ici 2023, les stratégies nationales d'assainissement en milieu rural et urbain sont élaborées ;</p> <p>1.3. 80% des organismes publics et privés de catégorie Ia ont créé une structure de suivi de la gestion de l'environnement de leur secteur à l'horizon 2023 ;</p> <p>1.4. D'ici 2023, la stratégie nationale de lutte contre les plantes envahissantes est mise en place ;</p> <p>1.5. Avant la fin de 2015, le document d'harmonisation des critères nationaux de développement durable est disponible ;</p> <p>1.6. A partir de 2015, l'ensemble des projets de crédits carbone apportent au Trésor Public en moyenne 150 millions de dollars américains par an ;</p> <p>1.7. D'ici 2015, le document relatif au mécanisme de rémunération des services environnementaux est disponible.</p>	<p>Répertoire des normes élaborées aux standards internationaux</p> <p>Note de perception (DGRAD)</p> <p>Registre national des substances chimiques potentiellement toxique</p> <p>Document des normes sur les agents chimiques physiques et biologiques</p> <p>Rapport national de l'état de l'environnement</p>	<p>La revue institutionnel est parachevé et ses recommandations sont exécutées particulièrement la mise en retraite des agents</p> <p>Mesures d'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lobbying aux instances <p>Le Budget de l'Etat Congo est effectivement mobilisé pour le financement des actions prévues</p> <p>Les principes clés de la gouvernance (transparence, respects des textes réglementaires, participation, etc.) sont opérationnels</p> <p>Le PNEFEB est orienté par 4 politiques sectorielles (eau, forêt, environnement et biodiversité) et l'implication des provinces et ETD pour l'exécution du programme est effective</p>

Description Sommaire	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Risques, hypothèses et Mesures d'atténuation
<p>Axe d'Intervention stratégique 2:</p> <p>Les ressources forestières sont gérées et valorisées durablement</p>	<p>2.1. D'ici 2023, le taux de déforestation passe de 0,2 à 0,1% ;</p> <p>2.2. D'ici 2023, le secteur forestier crée au moins 10% d'emplois nouveaux en RDC par rapport à la situation de 2013 ;</p> <p>2.4. D'ici 2023, la contribution du secteur forestier dans le PIB passe de 1 à 3%.</p>	<p>Plans d'aménagement des concessions forestières</p> <p>Rapports de la Banque Centrale du Congo</p> <p>Déclarations périodiques du bois d'œuvre abattu par les entreprises forestières</p>	<p>La revue institutionnel est parachevé et ses recommandations sont exécutées particulièrement la mise en retraite des agents</p> <p>Le Budget de l'Etat Congo est effectivement mobilisé pour le financement des actions prévues</p> <p>Les principes clés de la gouvernance (transparence, respects des textes réglementaires, participation, etc.) sont opérationnels</p>
<p>Axe d'Intervention Stratégique 3 :</p> <p>Les ressources en eau sont gérées durablement</p>	<p>3.1. D'ici 2020, la classification des ressources en eau du pays est réalisée ;</p> <p>3.2. A l'horizon 2018, les normes nationales d'utilisation de ressources en eau de la RDC sont élaborées ;</p> <p>3.3. D'ici 2023, la superficie des plantes envahissantes sur les plans d'eau est réduit de 50%.</p>	<p>Cartographie des lacs</p> <p>Rapport du contrôle physique sur la qualité et la quantité des ressources en eau</p>	<p>Le PNEFEB est orienté par 4 politiques sectorielles (eau, forêt, environnement et biodiversité) et sa déclinaison dans les provinces est effective</p>

Description Sommaire	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Risques, hypothèses et Mesures d'atténuation
<p>Axe Stratégique d'Intervention 4 : La diversité biologique est conservée</p>	<p>4.1. D'ici 2023, au moins 3 aires protégées disposent de leurs plans d'affaires négociés ; 4.2. En 2023, au moins 7 plans d'aménagement d'aires protégées sont élaborés ; 4.3. Une stratégie nationale globale de conservation de la diversité biologique est disponible en fin 2015 ; 4.3. D'ici 2023, le secteur de la diversité biologique crée au moins 10% d'emplois nouveaux en RDC par rapport à la situation de 2013.</p>	<p>PV des réunions avec les comités locaux autour des Aires Protégées Documents des Accords de gestion avec les acteurs locaux et transfrontaliers Plans d'aménagements des Aires Protégées Accords transfrontaliers pour les AP Rapports des contradictions des acteurs locaux Peuples Autochtones et locales</p>	<p>La revue institutionnel est parachevé et ses recommandations sont exécutées particulièrement la mise en retraite des agents Le Budget de l'Etat Congo est effectivement mobilisé pour le financement des actions prévues Les principes clés de la gouvernance (transparence, respects des textes réglementaires, participation, etc.) sont opérationnels</p>
<p>Axe Stratégique d'Intervention 5 : Le MECN-T et les autres parties prenantes mandatées pour la gestion des ressources naturelles sont renforcées dans la réalisation de leurs missions respectives</p>	<p>5.1. D'ici 2018, le cadre organique revisité, consolidé est validé par l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique ; 5.2. A l'horizon 2018, le processus de la reforme institutionnelle du SG-ECN est terminé ; 5.3. 100% de structures du SG-ECN ainsi que les établissements sous tutelle du MECN-T réalisent leurs plans d'actions contenus dans la feuille de route du PNEFEB-2, à partir de 2015.</p>	<p>PV des infractions en matière de contrôle Rapport d'activités de la Cellule S-E Le journal du MECN-T Site WEB des indices sur la performance environnementale Rapports de l'audit financier et technique Rapport de sensibilisation sur les différentes thématiques</p>	<p>Le PNEFEB est orienté par 4 politiques sectorielles (eau, forêt, environnement et biodiversité) et sa déclinaison dans les provinces est effective</p>

Composante des Axes Stratégiques d'Intervention	Synthèse des apports (Euro)	Synthèses des coûts PNEFEB	Conditions Préalables
<p>Axe Stratégique d'Intervention 1 : Protection de l'Environnement 1.1. Le cadre de vie des populations congolaises est amélioré 1.2. Le suivi de l'état de l'environnement est assuré 1.3. La dimension « gestion durable des terres » est intégrée dans les politiques et stratégies sectorielles nationales de développement 1.4. Les processus d'adaptation et d'atténuation des effets liés aux changements climatiques sont mis en œuvre 1.5. La contribution des services environnementaux comme mécanisme de financement au PIB est assurée 1.6. Les procédures de mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets sur l'environnement et la santé humaine sont exécutées.</p> <p>Axe d'Intervention Stratégique 2: Gestion des ressources forestières 2.1. Les forêts concédées sont aménagées conformément à la législation en vigueur 2.2. La contribution des produits forestiers non-ligneux au PIB est accrue</p>	<p>Contributions de la GIZ =</p> <p>Contrepartie de l'Etat =</p> <p>Total =</p>	<p>Axe stratégique 1 =</p> <p>Axe stratégique 2 =</p> <p>Axe stratégique 3 =</p> <p>Axe stratégique 4 =</p> <p>Axe stratégique 5 =</p>	<p>Approbation du Document par la hiérarchie indiquée du MECN-T</p>

<p>2.3. La foresterie communautaire est dotée des outils de gestion durable au profit des communautés locales et/ou des peuples autochtones (PA)</p> <p>2.4. La constitution et/ou la reconstitution du capital forestier est assurée</p> <p>2.5. La production légale de bois d'œuvre est accrue</p> <p>Axe Stratégique d'Intervention 3 : Gestion des ressources en eau</p> <p>3.1. Les ressources en eau sont mises en valeur</p> <p>3.2. La gestion durable des eaux transfrontalières et maritimes est assurée</p> <p>3.3. Les écosystèmes aquatiques sont conservés</p> <p>Axe Stratégique d'Intervention 4 : Conservation de la diversité biologique</p> <p>4.1. Le réseau d'aires protégées est développé</p> <p>4.2. La participation des acteurs locaux dans la conservation de la diversité biologique est renforcée</p> <p>4.3. La contribution des recettes issues de la valorisation de la diversité biologique est accrue.</p> <p>4.4. Les mécanismes de gestion des aires protégées transfrontalières sont renforcés</p>			
--	--	--	--

<p>Axe Stratégique d'Intervention 5 : Renforcement institutionnel et des capacités</p> <p>5.1. Les axes liés au renforcement des capacités humaines et institutionnelles de la revue institutionnelle du MECN-T sont exécutés</p> <p>5.2. L'arsenal Juridique du MECN-T est consolidé</p> <p>5.3. Le dispositif de contrôles sectoriels est opérationnel</p> <p>5.4. La communication interne et externe du MECN-T est améliorée</p> <p>5.5. Les aspects Genre, VIH et SIDA sont rendus visibles</p> <p>5.6. La dimension « recherche-développement » est prise en compte dans la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles</p>			
---	--	--	--

TROISIEME PARTIE : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités de mise en œuvre du PNEFEB-2 s'entendent par l'ensemble des voies et moyens tant organisationnels et techniques que financiers destinés à assurer :

- (i) le pilotage et la coordination des activités du présent programme ;
- (ii) le suivi et évaluation desdites activités ;
- (iii) les mécanismes de mobilisation et de gestion des ressources nécessaires pour y faire face.

CHAPITRE I. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PILOTAGE ET COORDINATION

La mise en œuvre du Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, 2^{ème} génération, (PNEFEB-2) donne au MECN-T l'opportunité de mettre en place un dispositif institutionnel renforcé pour la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources forestières et des ressources en eau ainsi que la conservation de la diversité biologique.

Ce dispositif permettra de relever de manière cohérente et efficace les défis présents et futurs et de combler ainsi rationnellement les lacunes constatées dans la mise en œuvre des divers projets gérés par le Ministère. Il se repose sur les différentes fonctions, qui devront être remplies en priorité par des structures¹⁰ existantes, ou éventuellement par des nouvelles à créer. Il s'agit de :

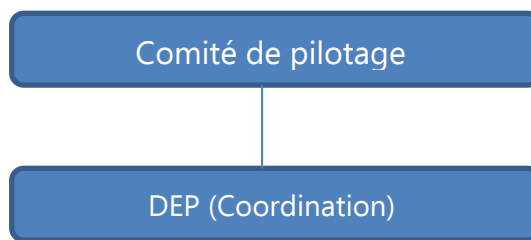
- a) la prise de décisions politiques et administratives par l'autorité compétente tant au niveau national que provincial ;
- b) la planification stratégique sectorielle sous la coordination directe de la DEP en étroite collaboration avec les différentes structures du MECN-T ;
- c) le pilotage de la mise en œuvre assuré par le Comité des directions du SG-ECN. Son rôle et son mandat seront définis par un acte spécifique ;
- d) La coordination du programme est, quant à elle, confiée à la DEP ;
- e) L'exécution de l'entièreté ou d'une partie de l'axe et/ou d'une composante est confiée aux structures du MECN-T organisées, soit en pool d'intérêts, soit individuellement suivant leur domaine de compétence par un texte réglementaire ;
- f) En concertation avec les services techniques compétents du MECN-T, la fonction de la formation, recherche et conseil dans la gestion durable de l'environnement et de ses ressources est assurée par des institutions spécialisées ;
- g) La centralisation et la gestion des données du PNEFEB-2, à travers un registre national sont exécutées par la DEP sous la supervision du Comité de pilotage qui en assure la transparence et détermine les modalités de leur accès par le public ;
- h) La coordination provinciale du PPEFEB et celle locale du PLEFEB en charge de la déclinaison infranationale du PNEFEB-2, du pilotage de leur mise en œuvre, de la gestion des financements associés, de consultation à l'échelle infranationale, de la production et de la consolidation des données infranationales associées à la gouvernance, aux impacts socioculturels, environnementaux et économiques du PNEFEB-2 seront assurées par les gouvernements provinciaux, municipaux et locaux au fur et à mesure que leurs capacités se développent en ce sens.

¹⁰ Directions normatives, cellules spécialisées et établissements publics sous-tutelle.

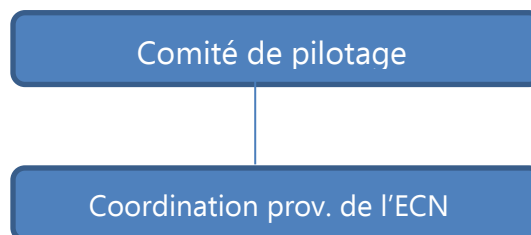
Le dispositif institutionnel du PNEFEB-2 traduit ainsi la volonté du MECN-T, d'assurer la participation de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des politiques environnementale, forestière, des ressources en eau et de la conservation de la diversité biologique, tout en préservant le rôle de maître d'ouvrage de l'Administration de l'Environnement et Conservation de la Nature.

Le dispositif de la mise en œuvre de ce programme s'articule autour de :

Au niveau national :



Au niveau provincial (voir commentaire par rapport au niveau national):



Ainsi l'architecture du PNEFEB-2 distingue :

- le niveau national de pilotage et de coordination du PNEFEB-2 ;
- le niveau national de conduite de chaque axe et composante ;
- le niveau provincial de mise en œuvre du PPEFEB ;
- le niveau local de mise en œuvre du PLEFEB.

En effet, au niveau national, outre le Comité de pilotage et de coordination du PNEFEB-2 assurée par la DEP, il est mis en place des Commissions de conduite de chacun des axes stratégiques. A tous les autres niveaux, (provincial et local) un comité de pilotage mis en place par l'autorité compétente concernée définit les orientations et plans de travail.

Le Ministre, en sa qualité d'autorité de tutelle du MECN-T, est le maître d'ouvrage du PNEFEB-2, secondé par le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature (SG-ECN).

A chaque niveau, un maître d'œuvre est désigné et il est responsable de la mise en œuvre de tout ou partie d'un axe d'intervention stratégique.

Il en est de même aux niveaux provincial, municipal et local où les Gouverneurs de provinces, les bourgmestres des Communes et les administrateurs des Territoires sont maîtres d'ouvrage respectivement du PPEFEB et PLEFEB dont les coordinations des différents axes d'intervention stratégiques sont confiées respectivement aux coordinateurs provinciaux de l'ECN pour des PPEFEB et aux superviseurs de l'ECN pour des "PLEFEB".

Chaque maître d'œuvre ordonnateur des dépenses veille à ce que chaque acteur désigné exécute correctement les activités de son ressort. Il a pour ce faire le rôle de coordonner les intervenants au sein de son axe ou de sa (ses) composante(s) et assure le suivi-évaluation afin de fournir les éléments fiables et pertinents au comité de programme dont il dépend.

L'exécution des activités est confiée à l'acteur désigné en fonction du partage des tâches entre l'Administration de l'Environnement et Conservation de la Nature, les structures connexes, les opérateurs du secteur privé, les communautés locales, ASBL/ONG et bureaux d'études ainsi que les organismes de recherche et de formation.

Il est donc clair que, si le MECN-T est le maître d'ouvrage du PNEFEB, il n'en est pas pour autant le seul acteur. A ce titre, il devra assurer un processus d'implication et d'adhésion des autres parties prenantes publiques et privées ainsi que la société civile pour qu'elles puissent apporter les contributions qui leur sont propres pour l'atteinte des objectifs du PNEFEB-2.

CHAPITRE II. SUIVI ET EVALUATION

INTRODUCTION

La prévision d'un mécanisme de suivi-évaluation constitue l'une des innovations majeures du PNEFEB-2 et se démarque de l'ancienne version qui n'en était pas assortie et dont la mise en œuvre n'a pu faire l'objet d'un suivi.

Le montage d'un système de suivi-évaluation du PNEFEB-2 a pour objectif principal de fournir au MECN-T, les données et les informations nécessaires pour le pilotage du programme, c'est-à-dire sur l'avancement de la mise en œuvre dudit programme ainsi que sur les adaptations nécessaires pour prendre des décisions stratégiques.

Ainsi, les données du suivi constituent le socle des évaluations et servent à la justification des résultats, à l'assurance de qualité et à la reddition des comptes. Ce qui va faciliter en outre l'acquisition des ressources extérieures pour ce programme et des projets du MECN-T.

Les différentes conclusions du suivi facilitent le processus d'apprentissage au sein du programme dans les quatre secteurs et sont intégrées pour la gestion des connaissances afin de pouvoir communiquer sur ce qui fonctionne bien et sur les points à améliorer. Les enseignements qui sont tirés sont utilisés pour adapter la conception du programme ou pour préparer une nouvelle phase de celui-ci.

Le souci est de renforcer l'intégration, la mise en œuvre et la cohérence du programme pour évaluer les progrès réalisés, les lacunes pouvant subsister et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du PNEFEB-2 et de ses déclinaisons en vue d'y apporter des solutions éventuelles. Il est souhaité que ces efforts soient bénéfiques non seulement pour une amélioration de la transparence et la coordination du secteur, mais aussi pour l'efficacité et l'efficience dans les interventions afin d'éviter des duplications en utilisant les synergies.

Le système de suivi-évaluation du PNEFEB-2 est axé sur les résultats sous la responsabilité directe du Directeur-Coordonnateur d'Etudes et Planification du SG/ECN suivant des rubriques ci-après :

1. au niveau stratégique :

- l'objectif global ;
- l'objectif spécifique ;
- les missions des axes d'intervention stratégiques et
- les objectifs des composantes.

2. au niveau opérationnel :

- les actions stratégiques contenues dans la feuille de route;
- les activités et sous activités contenues dans les plans de travail annuel (PTA) des différentes structures du MECN-T.

Les données collectées au sein du système de S&E du PNEFEB-2 vont édifier le travail du Comité de pilotage et de la DEP présentés dans le chapitre « Dispositif institutionnel de pilotage et coordination ». En outre, toutes les structures du MECNT jouent un rôle spécifique dans le système de S&E du PNEFEB-2 :

➤ **DIRECTION D'ÉTUDES ET PLANIFICATION (DEP)**

- Assure le secrétariat technique du comité de coordination du PNEFEB-2 ;
- Coordonne le système de S&E ainsi que le travail des points focaux du S&E des structures du MECN-T ;
- Intègre les données reçues des points focaux dans une banque de données et prépare des rapports (trimestriel, semestriel et annuel) ;
- Intègre les données des actions stratégiques reçues des points focaux, dans une fiche de S&E et les présente à la révision des actions stratégiques du PNEFEB-2 ;
- Compile les rapports des PTAs des structures dans un rapport synthèse et le transmet au SG/ ECN ;
- Intègre les données des activités et sous activités reçues des points focaux, dans une fiche de S&E et les présente à la révision des activités et sous activités des PTA.

➤ **Points focaux de S&E dans chaque structure du MECN-T :**

- Transmettent à la DEP/ Cellule S&E les données collectées par les agents de la structure ;
- Collectent et transmettent les rapports mensuel au niveau opérationnel (PTAs) signés à la DEP/ Cellule S&E.

➤ **Groupes de travail des points focaux de S&E par axe stratégique :**

- Assurent la représentativité par axe au niveau du Comité de pilotage.

➤ **Agents des structures du MECNT :**

- Exécutent les activités
- Collectent des données
- Discutent à l'interne le rapport annuel au niveau du PNEFEB-2 pour intégrer les conclusions du rapport dans leurs PTA ;

- Rédigent le rapport d'exécution sur le progrès et les défis – basé sur les PTA ;
 - Font un rapport sommaire sur le progrès et les défis des PTA à la réunion du Comité de pilotage du PNEFEB-2 ;
 - Utilisent les données pour le pilotage – et si nécessaire pour l'adaptation des PTA.
- **SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DE LA NATURE**
- Supervise les activités du PNEFEB ;
 - Reçoit les rapports trimestriel, semestriel et mensuel au niveau opérationnel (PTA) ;
 - Transmet les rapports opérationnels au Ministre/ ECNT
- **Ministre/ ECNT:**
- Préside la réunion du comité de pilotage coordination du PNEFEB-2 ;
 - Reçoit les rapports annuel du PNEFEB-2 ainsi que trimestriel et semestriel au niveau opérationnel (des PTA) pour décision éventuelle.
- **CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT (CNIE) :**
- Reçoit le rapport annuel du suivi du PNEFEB-2 et le diffuse aux autres acteurs
- **Structures public au niveau des provinces :**
- Prennent connaissance des publications du CNIE pour réactions aux besoins.
- **Autres acteurs non-gouvernementales :**
- Prennent connaissance des publications du CNIE pour réactions aux besoins.

En définitif, la mise en œuvre du système de S&E du PNEFEB-2 est appuyée par l'utilisation des fiches de S&E standardisés dans le MECNT, notamment *la fiche de suivi des résultats* au niveau stratégique, *la fiche des actions stratégiques* et *celles des activités des PTA* au niveau opérationnel.

CHAPITRE III. MECANISMES DE FINANCEMENT

En vue d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des actions du présent programme, l'Etat congolais est tenu de mobiliser les ressources nécessaires. Par ailleurs, au regard du rôle combien important de ses écosystèmes naturels tant au niveau sous régional qu'international, il a également droit de bénéficier des apports extérieurs. Pour cela, il importe de mobiliser, tant au niveau national qu'international, des ressources financières nécessaires et utiliser efficacement celles-ci.

Ainsi, sur le plan financier, la mise en œuvre du PNEFEB-2 se base sur les mécanismes ci-après :

- La mise en place d'un dispositif de mobilisation des ressources tant internes qu'externes affectées à la mise en œuvre de ce programme ;
- La souplesse des modalités de financement pour en faciliter l'exécution, y compris le respect des principes de la comptabilité nationale tout en tenant compte d'une décentralisation des financements ;
- Le suivi rapproché de l'état de mobilisation des ressources, d'exécution du budget, du niveau des engagements, ordonnancements et liquidations tout en assurant la fluidité des flux financiers en vue d'éviter toute rupture de financement préjudiciable à son exécution ;
- L'accompagnement du suivi par les audits périodiques internes et externes ;
- La planification du travail annuel (PTA) budgétaire, du suivi des dépenses et de la justification au niveau des structures du MECN-T ;
- La mise en place et la gestion des fonds fiduciaires (APs, REDD+, etc.)
- L'amélioration du Programme d'actions prioritaires et son cadre des dépenses à moyen terme (PAP/CDMT).

S'agissant particulièrement du programme d'actions prioritaires et du cadre des dépenses à moyen terme (PAP/CDMT), il y a lieu de préciser que la dernière version du PAP-CDMT central du Gouvernement repose sur les anciennes orientations stratégiques sectorielles contenues dans le Programme d'Actions sectoriel, élaboré en son temps par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECN-T), d'une part, et sur les données budgétaires de l'enveloppe allouées au niveau central de l'exercice, d'autre part.

A ce jour, le MECN-T vient de se doter d'une nouvelle version du PAP-CDMT, basée sur le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, 2^{ème} génération (PNEFEB-2) qui prend en compte ses nouvelles orientations stratégiques et par conséquent, les données budgétaires se rapportant aux nouveaux programmes, sous programmes, projets et activités du PAP/CDMT central.

Pour cela, il a fallu :

- Adapter les axes d'intervention stratégiques, les composantes et les actions stratégiques du PNEFEB-2 aux programmes, sous-programmes et projets du PAP-CDMT central ;
- Procéder au chiffrage (besoins et dotations budgétaires) en tenant compte de l'année historique 2013 ;
- Analyser et présenter le GAP de financement des actions prioritaires ;
- Renforcer et chiffrer les actions stratégiques de la Feuille de route PNEFEB-2 à l'aide des programmes et projets en matière de l'environnement, forêts, eaux et biodiversité contenus dans le document de la Révolution de la Modernité et du Programme d'Action du Gouvernement 2012-2016 en vue de leur financement par les apports extérieurs et le budget de l'Etat (fonctionnement, rémunération, interventions économiques et auxiliaires).

Ainsi, en cas des besoins, les actions stratégiques du PNEFEB-2 reprises dans sa feuille de route (2014-2016) peuvent faire l'objet d'un arbitrage suivant des critères de sélection à définir conformément au financement disponible. La possibilité de chaque appui budgétaire externe est à étudier.

Afin de répondre au souci partagé du Gouvernement et de ses partenaires financiers quant à une bonne utilisation des fonds, les financements pourront être mis à disposition sous forme de tranches ciblées par axe d'intervention stratégique et/ou par composante. Le déblocage de chaque tranche est lié à l'atteinte des résultats prévus au niveau de chaque axe d'intervention stratégique ou de ses composantes.

Par conséquent, il convient de renforcer les structures de coordination des interventions des partenaires existantes au sein du Ministère sous les auspices du Ministre de l'ECN-T, avec l'appui technique de l'administration de l'ECN et dans le cadre de consultations ouvertes et élargies avec les partenaires techniques et financiers internationaux compétents et d'autres parties prenantes, à l'instar de l'actuel Comité de Pilotage des aides extérieures.

Il s'agit, par ce dispositif, d'évaluer les besoins de financement, d'examiner l'efficacité, la cohérence et les synergies des instruments et cadres existants et d'évaluer d'autres initiatives, l'objectif étant d'établir un rapport proposant des options pour une stratégie efficace de financement du PNEFEB qui favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue d'atteindre les objectifs poursuivis.

CHAPITRE IV. FEUILLE DE ROUTE 2013-2015

La présente feuille de route, principal outil de planification stratégique, est structurée de manière à sensibiliser les acteurs concernés, à clarifier les objectifs de ce programme, à rapporter son fonctionnement et à élaguer toute forme de réticences des partenaires au développement et des autres parties prenantes à participer à la réalisation de ses actions. Elle comporte un nombre de volets correspondant au nombre des composantes qui définissent chacune l'intitulé, la mission, l'indicateur de performance et les actions stratégiques de chacune des composantes dans sa première moitié ; tandis que dans la seconde, on retrouve l'intitulé, les indicateurs de performance, la structure responsable de la mise en œuvre, l'échéancier (2014-2016), la source de financement/coût des actions stratégiques et les observations de chaque composante.

FEUILLE DE ROUTE DU PROGRAMME NATIONAL ENVIRONNEMENT, FORETS, EAUX ET BIODIVERSITE 2^{ème} GENERATION (PNEFEB-2)

AXE 'D' INTERVENTION STRATEGIQUE 1.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Mission de l'axe	Un environnement sain pour le bien-être des populations est assuré de manière durable
Indicateurs de l'axe	<ol style="list-style-type: none"> 1) A l'horizon 2023, au moins 50% des installations classées du pays respectent les normes sur les indicateurs chimiques (pH, DCO, métaux lourds), physiques (couleur, turbidité, salinité, température) et biologiques (DBO, microorganismes pathogènes) ; 2) D'ici 2023, les stratégies nationales d'assainissement en milieu rural et urbain sont élaborées ; 3) 80% des organismes publics et privés de catégorie Ia ont créé une structure de suivi de la gestion de l'environnement de leur secteur à l'horizon 2023 ; 4) D'ici 2023, la stratégie nationale de lutte contre les plantes envahissantes est mise en place ; 5) Avant la fin de 2015, le document d'harmonisation des critères nationaux de développement durable est disponible ; 6) A partir de 2015, l'ensemble des projets de crédits carbone apportent au Trésor Public en moyenne 150 millions de dollars américains par an ; 7) D'ici 2015, le document relatif au mécanisme de rémunération des services environnementaux est disponible.

Composante 1.	Amélioration du cadre de vie dans le respect de l'équilibre écologique							
Objectif de la composante	Le cadre de vie des populations congolaises est amélioré							
Indicateurs de performance de la composante	<p>1) D'ici 2023, 55% de la population ont accès à un système d'assainissement adéquat répondant aux normes de l'OMS ;</p> <p>2) A l'horizon 2023, le taux de mortalité et de morbidité liées à l'état de l'environnement (paludisme, trypanosomiase, bilharziose, choléra, fièvres typhoïde et paratyphoïde, diarrhées, etc.) est réduit à au moins 50%.</p>							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Elaborer la stratégie nationale d'assainissement								
2) Définir les normes environnementales sur les indicateurs chimiques, physiques et biologiques en cohérence avec le standard international								
3) Mettre en place des systèmes de gestion durable des déchets (liquides et solides) et de lutte contre les vecteurs des maladies (moustiques, mouches, rats, cancrelats, punaises, etc.).								

Composante 2.		Surveillance continue de l'environnement						
Objectif de la composante		« Le suivi de l'état de l'environnement est assuré »						
Indicateurs de performance de la composante		1) A l'horizon 2018, une cartographie de l'état de l'environnement est réalisée ; 2) D'ici 2023, les recettes non fiscales des installations classées ont augmenté d'au moins 20% ; 3) Au moins 80% d'installations classées sont dotées des plans d'urgence environnementale d'ici 2023 ; 4) D'ici 2018, les mesures incitatives à la prévention des dommages sur l'environnement et à sa restauration sont définies ; 5) 10% des installations classées répertoriées bénéficient des mesures incitatives sur l'environnement ; 6) D'ici 2018, un répertoire national cartographié (informatisé) des installations classées est constitué ; 7) Un rapport national annuel du suivi de l'état de l'environnement est produit et publié.						
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Mettre en place un système national de suivi de l'état de l'environnement.								
2) Mettre en place un système de gestion durable des installations classées.								
3) Définir les mesures incitatives à la prévention des dommages sur l'environnement et sa restauration dont notamment fiscales, douanières, etc.								

Composante 3.		Gestion durable des terres						
Objectif de la composante	La dimension « gestion durable des terres » est intégrée dans les politiques et stratégies sectorielles nationales de développement.							
Indicateurs de performance de la composante	1) Au moins cinq documents supplémentaires des politiques et stratégies des secteurs de la vie nationale (agriculture, hydrocarbures, urbanisme et habitat, mines, etc.) intégrant l'approche « gestion durable des terres » sont disponibles d'ici 2023 ; 2) D'ici 2023, les normes d'utilisation des terres sont élaborées.							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Elaborer et mettre en œuvre les normes d'utilisation de terres								
2) Intégrer la dimension « gestion durable des terres » dans les politiques et les stratégies nationales de développement dans au moins cinq secteurs de la vie nationale (agriculture, hydrocarbures, urbanisme et habitat, mines, etc..).								
Composante 4.		Lutte contre les changements climatiques						
Objectifs de la composante	Les processus d'adaptation et d'atténuation des effets liés aux changements climatiques sont mis en œuvre							
Indicateurs de performance de la composante	1) Un document de stratégie nationale climat est disponible d'ici 2018 ; 2) Au moins dix projets sont opérationnels dans chacun de processus ci-après : NAMAs, MDP, REDD et PANA d'ici 2018 ; 3) Une stratégie nationale REDD complète est disponible à l'horizon 2016.							

Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Elaborer le plan national climat.								
2) Harmoniser les critères nationaux de développement durable.								
3) Mettre en place un guichet unique du marché carbone.								
4) Appuyer la mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.								
5) Finaliser la phase de mise en œuvre du processus REDD, la mise en place des outils de mise en œuvre dont le MRV, le niveau de référence des émissions ainsi que le registre des projets REDD et système national de suivi de forêts opérationnels								
6) Opérationnaliser la stratégie nationale cadre : (i) par le développement ou le lancement des investissements pilote dont les expériences permettant de nourrir le PIF et (ii) par rendre le Fonds national REDD opérationnel								

Composante 5.	Valorisation des services environnementaux							
Objectif de la composante	La contribution des services environnementaux comme mécanisme de financement au PIB est assurée							
Indicateurs de performance de la composante	1) Les services environnementaux apportent au moins 3% au PIB d'ici 2023 ; 2) D'ici 2018, les critères de rémunération des services environnementaux sont fixés ; 3) A l'horizon 2023, au moins 3 mécanismes bilatéraux et/ou multilatéraux de financement des services environnementaux sont capitalisés.							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Créer et rendre opérationnel le dispositif des services environnementaux dans chaque structure du MECN-T								
2) Capitaliser les différents mécanismes bilatéraux (échanges dette/nature, paiements pour services environnementaux, concessions de conservation) et les mécanismes multilatéraux de financement (MDP)								
3) Mettre en place un mécanisme de rémunération des services environnementaux								

Composante 6.	Mécanismes procéduraux environnementaux							
Objectif de la composante	Les procédures de mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets sur l'environnement et la santé humaine sont exécutées							
Indicateurs de performance de la composante	1) D'ici 2023, au moins 25% des politiques, plans, programmes et projets en cours sont certifiés conformes aux mécanismes procéduraux environnementaux ; 2) D'ici 2018, toutes les quatre procédures (évaluation environnementale, audit environnemental, études d'impact environnemental et enquête publique) sont mises en œuvre.							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Mettre en place le dispositif de mise en œuvre des mécanismes procéduraux.								
2) Procéder à l'audit environnemental des installations classées.								

AXE STRATEGIQUE D'INTERVENTION 2.		GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES						
Mission de l'axe	Les ressources forestières sont gérées et valorisées durablement							
Indicateur de l'axe	1) D'ici 2023, le taux de déforestation passe de 0,2 à 0,1% ; 2) D'ici 2023, le secteur forestier crée au moins 10% d'emplois nouveaux en RDC par rapport à la situation de 2013 ; 3) D'ici 2023, la contribution du secteur forestier dans le PIB passe de 1 à 3%.							
Composante 1.	Aménagement des forêts de production permanente							
Objectif de la composante	Les forêts concédées sont aménagées conformément à la législation en vigueur							
Indicateurs de performance de la composante	1) D'ici 2018, au moins 40 plans d'aménagement forestier sont validés par l'administration forestière ; 2) D'ici 2023, au moins 10 millions d'hectares des forêts concédées sont aménagées durablement ; 3) D'ici 2023, au moins 20 concessions forestières sont certifiées.							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Assurer la promotion des nouvelles essences forestières.								
2) Procéder aux inventaires multiformes.								
3) Réaliser les « macro » et micro zonages forestiers.								
4) Elaborer des plans d'aménagement des espaces forestiers dans les forêts de production permanente.								
5) Remplir toutes les conditions nécessaires à la levée du moratoire.								

Composante 2.	Valorisation des produits forestiers non ligneux							
Objectif de la composante	La contribution des produits forestiers non ligneux au PIB est accrue							
Indicateurs de performance de la composante	<p>1) A l'horizon 2018, 100% des produits forestiers non ligneux (PFNL) sont identifiés dans toutes les provinces de la RDC ;</p> <p>2) La promotion d'au moins 10 produits forestiers non ligneux (PFNL) est assurée dans au moins 4 provinces du pays (Bas Congo, EQ, OR et BDD) d'ici 2023 ;</p> <p>3) D'ici 2023, les recettes non fiscales issues des produits forestiers non ligneux ont augmenté d'au moins de 25% par rapport à la situation de 2013.</p>							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Evaluer les potentialités naturelles des produits forestiers non ligneux.								
2) Déterminer la valeur économique des produits forestiers non ligneux.								
3) Mettre au point les outils de gestion durable des produits forestiers non ligneux (plans, règles de récoltes, etc.).								
4) Promouvoir la domestication et la transformation des principaux produits forestiers non ligneux.								
5) Mettre en place les mécanismes d'encadrement de la filière des produits forestiers non ligneux.								

Composante 3.	Foresterie communautaire							
Objectif de la composante	La foresterie communautaire est dotée des outils de gestion durable au profit des communautés locales et/ou des Peuples Autochtones (PA).							
Indicateurs de performance de la composante	<p>1) A l'horizon 2023, au moins 2.465.000 ha de forêts sont concédées aux communautés locales et/ou populations autochtones ;</p> <p>2) Au moins 50 communautés locales et/ou populations autochtones détiennent des contrats de concession forestière d'ici 2023;</p> <p>3) D'ici 2023, au moins 50 plans simples de gestion sont validés entre communautés locales et/ou populations autochtones et le MECN-T ;</p> <p>4) A l'horizon 2023, au moins 50 clauses sociales sont signées en corrélation avec la conclusion des contrats de concession forestière.</p>							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Mettre en œuvre le sous-programme « foresterie communautaire ».								
2) Consolider les mécanismes d'élaboration et de validation des plans simples de gestion (PSG).								

Composante 4.	Régénération, reboisement, boisement et agroforesterie
Objectif de la composante	La constitution et/ou la reconstitution du capital forestier est assurée
Indicateurs de performance de la composante	<p>1) D'ici 2023, au moins 100.000 ha du capital forestier est constitué et/ou reconstitué ;</p> <p>2) D'ici 2018, une stratégie et un plan national de reconstitution du capital forestier sont élaborés et mis en œuvre ;</p> <p>3) D'ici 2020, les meilleures techniques de transformation et d'utilisation durable de bois-énergie sont utilisées par au moins 50% de populations urbaines.</p>

Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Elaborer et mettre en œuvre un plan national de reboisement et/ou de boisement assorti d'une stratégie								
2) Promouvoir les meilleures techniques de transformation et d'utilisation durable de bois-énergie.								
3) Promouvoir la régénération naturelle assistée (RNA) dans les provinces à forte dégradation écologique.								
4) Dupliquer plusieurs projets agro-forestiers de modèle Mampu dans les provinces à prédominance savanicole.								

Composante 5.	Exploitation industrielle et artisanale de bois d'œuvre							
Objectif de la composante	La production légale du bois d'œuvre est accrue							
Indicateurs de performance de la composante	<p>1) A l'horizon 2023, au moins 1.500.000 m³ de bois d'œuvre sont annuellement produits légalement (conformément à l'APV/FLEGT) en RDC ;</p> <p>2) D'ici 2023, au moins 70% de la production de bois d'œuvre sont transformés dans le pays ;</p> <p>3) La contribution des recettes non fiscales au PIB national issues de l'exploitation de bois d'œuvre passe de 1 à au moins 3% d'ici 2023.</p>							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Finaliser le processus de conversion des anciens titres en contrats de concessions forestières.								
2) Lever le moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions forestières.								
3) Octroyer les nouvelles concessions forestières selon le mode d'adjudication publique des forêts à concéder.								
4) Encadrer et organiser l'exploitation artisanale de bois d'œuvre.								
5) Promouvoir la transformation de bois d'œuvre à valeur ajoutée.								
6) Réformer la fiscalité forestière.								

AXE STRATEGIQUE D'INTERVENTION 3.		GESTION DES RESSOURCES EN EAU						
Mission de l'axe		Les ressources en eau sont gérées durablement						
Indicateur de l'axe		1) D'ici 2020, la classification des ressources en eau du pays est réalisée ; 2) A l'horizon 2018, les normes nationales d'utilisation de ressources en eau de la RDC sont élaborées ; 3) D'ici 2023, la superficie des plantes envahissantes sur les plans d'eau est réduit de 50%.						
Composante 1.		Valorisation des ressources en eau						
Objectif de la composante		Les ressources en eau sont mises en valeur						
Indicateurs de performance de la composante		1) A l'horizon 2023, l'apport des ressources en eau de la RDC dans les recettes du Trésor public est augmenté de 50% ; 2) En 2023, au moins 40% des ressources en eau connues ont reçu une valeur économique.						
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Classifier les plans d'eau ;								
2) Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de valorisation des ressources en eau ;								
3) Développer les normes d'utilisation des ressources en eau.								
Composante 2.		Gestion des eaux transfrontalières et maritimes						
Objectif de la composante		La gestion des eaux transfrontalières et maritimes est assurée						
Indicateurs de performance de la composante		1) D'ici 2018, 5 mécanismes de coopération régionale pour une gestion commune des ressources en eau transfrontalières est mis en place ; 2) A l'horizon 2023, l'apport technique et financier issu de la gestion commune des ressources en eau transfrontalière est accru de 20% par rapport à la situation actuelle ; 3) D'ici 2018, la hauteur de la contribution financière égalitaire de la RDC auprès des initiatives sous-régionales et régionales a atteint au moins 50%.						

Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Procéder à l'évaluation des mécanismes de coopération existants concernant la gestion commune des ressources en eau transfrontalières ;								
2) Capitaliser les mécanismes de coopération régionale pour une gestion commune des ressources en eau transfrontalières ;								
3) Mettre en place un dispositif des contributions financières du pays aux mécanismes de coopération transfrontalière en matière des ressources en eau à temps réel.								
Composante 3.	Conservation des écosystèmes aquatiques							
Objectif de la composante	Les écosystèmes aquatiques sont conservés							
Indicateurs de performance de la composante	1) D'ici 2018, la stratégie nationale de conservation des écosystèmes aquatiques de la RDC est disponible et mise en œuvre ; 2) 100% des écosystèmes aquatiques catégorisés de la RDC sont sauvegardés d'ici 2023.							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Inventorier les écosystèmes aquatiques ;								
2) Mettre en place un plan de conservation des écosystèmes aquatiques.								
3) Mettre en œuvre la politique de gestion, le plan d'action et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des écosystèmes aquatiques.								

AXE STRATEGIQUE D'INTERVENTION 4.	CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE							
Mission de l'axe	La diversité biologique est conservée							
Indicateur de l'axe	1) D'ici 2023, au moins 3 aires protégées disposent de leurs plans d'affaires négociés ; 2) En 2023, au moins 7 plans d'aménagement d'aires protégées sont élaborés ; 3) Une stratégie nationale globale de conservation de la diversité biologique est disponible en fin 2015 ; 4) D'ici 2023, le secteur de la diversité biologique crée au moins 10% d'emplois nouveaux en RDC par rapport à la situation de 2013.							
Composante 1.	Aires protégées nationales							
Objectif de la composante	Le réseau d'aires protégées est développé							
Indicateurs de performance de la composante	1) En 2023, la superficie des aires protégées de la RDC est passée de 10 à 17% ; 2) A l'horizon 2023, les recettes générées par les aires protégées ont augmenté d'au moins 50% ; 3) Les emplois issus de la mise en œuvre des plans d'aménagement d'aires protégées ont augmenté d'au moins 20% en 2023 ; 4) D'ici 2020, la stratégie nationale de conservation de la biodiversité est mise en œuvre à dans au moins 50% des aires protégées.							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Finaliser les études en vue de faciliter la création de nouvelles aires protégées								
2) Réhabiliter les aires protégées existantes								
3) Elaborer les plans d'aménagement des aires protégées ciblées								
4) Mettre en œuvre la stratégie nationale conservation de la biodiversité dans les aires protégées								

Composante 2.	Cogestion de la diversité biologique							
Objectif de la composante	La participation des acteurs locaux dans la conservation de la diversité biologique est renforcée.							
Indicateurs de performance de la composante	<p>1) D'ici 2023, au moins 10 accords de partenariat par site sont conclus entre les institutions gestionnaires des aires protégées et les acteurs locaux ;</p> <p>2) En 2023, la clé de répartition des bénéfices issus de la cogestion est appliquée dans au moins 30 aires protégées (in et ex-situ) ;</p> <p>3) A l'horizon 2023, dans et au tour des 5 AP, les populations locales s'approprient d'au moins 5 techniques relatives au développement des activités alternatives (apiculture, pisciculture, domestication des espèces sauvages, agroforesterie...) à la gestion des aires protégées.</p>							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Mener des études socio-économiques dans les zones à diversité biologique élevée								
2) Elaborer et mettre en œuvre les accords de partenariat entre parties prenantes								
3) Promouvoir les activités d'autoconsommation et/ou celles génératrices des revenus dans les zones à diversité biologique élevée								
4) Accompagner les acteurs locaux dans la réalisation des activités alternatives des revenus								
5) Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale globale de conservation de la diversité biologique								

Composante 3.		Valorisation de la diversité biologique						
Objectif de la composante		La contribution des recettes issues de la valorisation de la diversité biologique est accrue.						
Indicateurs de performance de la composante		<p>1) En 2023, les mécanismes de valorisation de la diversité biologique (écotourisme, chasse, recherche, domestication) sont élaborés et mise en place dans au moins 50% des zones à diversité biologique élevée ;</p> <p>2) A l'horizon 2023, la contribution du secteur de la diversité biologique dans le PIB passe de 1 à 3%.</p>						
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Accroître la production des recettes issues de la valorisation de la diversité biologique.								
2) Elaborer et mettre en œuvre des mécanismes de valorisation des espèces de la flore et de la faune de la diversité biologique à travers notamment l'écotourisme, la chasse sportive, la recherche, etc.								
Composante 4.		Aires protégées transfrontalières						
Objectif de la composante		Les mécanismes de gestion des aires protégées transfrontalières sont renforcés.						
Indicateurs de performance de la composante		<p>1) D'ici 2023, au moins trois nouveaux accords de coopération transfrontalière sont signés entre la RDC et les pays frontaliers ;</p> <p>2) 100% des bénéfices de toute nature tirés de la gestion des aires protégées transfrontalières sont équitablement répartis entre les Etats membres d'ici 2023.</p>						

Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Procéder à l'évaluation des aires protégées transfrontalières								
2) Contribuer à la mise en place des mécanismes de coopération régionale pour une gestion commune des aires protégées transfrontalières (Grand Mayombe, Lac Tumba-Lac Télé; Grand Virunga, etc.)								
3) Contribuer à la mise en œuvre des programmes des réseaux d'aires protégées (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), SADC, etc.)								

AXE STRATEGIQUE D'INTERVENTION 5.	RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET DES CAPACITES
Mission de l'axe	Le MECN-T et les autres parties prenantes mandatées pour la gestion des ressources naturelles sont renforcés dans la réalisation de leurs missions respectives.
Indicateur de l'axe	<ol style="list-style-type: none"> 1) D'ici 2018, le cadre organique revisité, consolidé est validé par l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique ; 2) A l'horizon 2018, le processus de la reforme institutionnelle du SG-ECN est terminé ; 3) 100% de structures du SG-ECN ainsi que les établissements publics sous tutelle du MECN-T réalisent leurs plans d'actions contenus dans la feuille de route du PNEFEB-2, à partir de 2015.
Composante 1.	Renforcement des capacités humaines et institutionnelles
Objectif de la composante	Les axes liés au renforcement des capacités humaines et institutionnelles de la revue institutionnelle du MECN-T sont exécutés.
Indicateurs de performance de la composante	<ol style="list-style-type: none"> 1) D'ici 2018, le MECN-T est doté d'un bâtiment administratif central ; 2) D'ici 2023, 40 bâtiments sont réhabilités et/ou construits dans au moins trois provinces (Bandundu, Equateur et Province Orientale) ; 3) 80% de personnel du MECN-T sont formés suivant le plan de formation continue du MECN-T, avant 2023 ; 4) D'ici 2023, 60% des cadres du MECN-T au niveau central et 40% au niveau provincial affirment que les conditions de travail sur le plan matériel, logistique et financier sont améliorées ; 5) D'ici 2015, le MECN-T est doté d'un organigramme définitif.

Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Poursuivre les démarches en vue d'obtenir la contrepartie gouvernementale au financement de la construction du bâtiment central du MECN-T.								
2) Mettre en œuvre le plan de formation du MECN-T.								
3) Poursuivre la dotation des structures du MECN-T en équipements divers (charroi automobile, matériels informatiques, mobiliers, etc.).								
4) Finaliser le processus de validation du nouvel organigramme du MECN-T.								
5) Poursuivre les démarches en vue d'obtenir la « prime verte » au bénéfice du personnel du MECN-T.								
Composante 2.	Législations, réglementation et contentieux							
Objectif de la composante	L'arsenal juridique du MECN-T est consolidé.							
Indicateurs de performance de la composante	1) Au moins trois textes législatifs et leurs mesures d'application sont publiés d'ici 2023 ; 2) Un répertoire des contentieux environnementaux résolus est établi d'ici 2020 ; 3) D'ici 2023, les quatre documents de politique sectorielle (environnement, forêts, eaux et biodiversité) sont élaborés et publiés.							

Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Déterminer en collaboration avec les parties prenantes les lois pertinentes à élaborer.								
2) Elaborer les textes identifiés et leurs mesures d'application.								
3) Elaborer les politiques sectorielles appropriées (environnement, forêts, eau, et biodiversité).								
4) Mettre en œuvre le contentieux environnemental et des ressources naturelles de manière adéquate, notamment en faisant la démarcation entre les contentieux fiscal et civil.								

Composante 3.	Contrôle technique							
Objectif de la composante	Le dispositif des contrôles sectoriels est opérationnel							
Indicateurs de performance de la composante	1) D'ici 2018, les différents secteurs du MECN-T font l'objet d'un contrôle opérationnel; 2) D'ici 2020, le nombre d'infractions réprimées en matière de l'environnement et des ressources naturelles s'est accru d'environ 50 % par rapport à la situation de 2013; 3) A l'horizon 2018, les recettes des amendes transactionnelles sont accrues d'au moins 30% par rapport à la situation de 2013.							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Renforcer les sanctions aux contrevenants								
2) Améliorer le système de contrôle actuel au sein du MECN-T.								

Composante 4.	Information, communication et éducation à l'environnement							
Objectif de la composante	La communication interne et externe du MECN-T est améliorée.							
Indicateurs de performance de la composante	<p>1) D'ici 2018, au moins trois outils de communication environnementale (les sites web du MECN-T et de ses différentes structures ainsi que ceux de ses partenaires, les dépliants, les brochures, etc.) sont développés et utilisés;</p> <p>2) Au moins 80% des parties prenantes clés disent qu'elles sont informées des activités du MECN-T d'ici 2023 ;</p> <p>3) A l'horizon 2023, 80 % des parties prenantes clés apprécient positivement les campagnes d'information et de sensibilisation du MECN-T.</p>							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Mettre en œuvre la stratégie de communication environnementale.								
2) Mettre en place un système de collecte, traitement et diffusion d'informations.								
3) Développer des supports de communication ciblant toutes les catégories des parties prenantes et des spécificités géographiques et socioculturelles du pays.								

Composante 5.	Intégration des aspects genre, VIH et SIDA							
Objectif de la composante	Les aspects genre, VIH et SIDA sont rendus visibles							
Indicateurs de performance de la composante	1) D'ici 2023, les aspects Genre, VIH et SIDA sont pris en compte dans au moins 50% des sessions de formation du personnel du MECN-T ; 2) A l'horizon 2016, au moins 20% de postes laissés vacants par le personnel éligible à la retraite sont occupés par les femmes ; 3) D'ici 2023, au moins 30% des nouveaux recrutés au sein du MECN-T sont les femmes.							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Renforcer les capacités du personnel du MECN-T dans le domaine du genre, VIH et SIDA.								
2) Poursuivre les campagnes de sensibilisation sur le genre, VIH et SIDA.								
3) Mener des actions incitatives en faveur du personnel féminin qualifié notamment dans le cadre de promotion.								
4) Assurer les audits genre périodiques et régulières.								

Composante 6.	Promotion de la recherche-développement							
Objectifs de la composante	La dimension « recherche-développement » est prise en compte dans la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.							
Indicateurs de performance de la composante	1) D'ici 2023, au moins 50% des études identifiées au sein du PNEFEB sont réalisées ; 2) A l'horizon 2023, au moins deux centres d'expérimentation du MECN-T sont réhabilités.							
Actions stratégiques	Responsables de la mise en œuvre		Échéancier			Financement		Observations
	Principal	Autres	2014	2015	2016	Coût	Source (s)	
1) Réhabiliter les deux centres d'expérimentation du MECN-T (NSANDA et KINZONO).								
2) Créer des centres de domestication des produits forestiers non ligneux et de promotion des nouvelles essences forestières pour le bois.								
3) Mettre au point des technologies innovantes en agroforesterie, en afforestation et/ou reforestation.								
4) Systématiser le cadre de collaboration avec les institutions de recherche-développement nationales et internationales.								
5) Contribuer à l'élaboration du plan directeur national de recherche et d'études sur l'environnement et les ressources naturelles.								